



**DOCUMENT D'OBJECTIFS  
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE  
« MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS », SITE FR 9101371**

**ET DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE  
« LES CEVENNES » PARTIELLE, SITE FR 9110033**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

**VOLUME 2 : ANNEXES**

**SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
PARC NATIONAL DES CEVENNES DU 14 DECEMBRE 2007**

**VALIDATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL EN DATE DU 22 MARS 2007**

**PRESIDE PAR M. LE SOUS-PREFET DU VIGAN ET M. DELORD, CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE TREVES**

DECEMBRE 2007

## **Annexes**

**Annexe 1** : MAE des contrats types « départemental » et « Cévennes » (CAD)

**Annexe 2** : MAE prioritaires au titre du DOCOB

**Annexe 3** : MAE complémentaires au titre du DOCOB

**Annexe 4** : MAE « volet investissement » au titre du DOCOB

**Annexe 5** : MAE défavorables au titre du DOCOB

**Annexe 6** : MAE dites inadaptées ou redondantes au titre du DOCOB

**Annexe 7** : synthèse des MAE au titre du DOCOB

**Annexe 8** : mesures en milieux forestiers, fiches action pour les contrats Natura 2000

**Annexe 9** : mesures hors milieux agricoles ou forestiers, fiches action pour les contrats Natura 2000

**Annexe 10** : arrêtés du directeur du Parc national des Cévennes en faveur d'espèces d'intérêt communautaire

**Annexe 11** : fiches « actions d'accompagnement et complémentaires aux mesures de gestion »

**Annexe 12** : évaluation budgétaire pour la mise en œuvre du DOCOB

**Annexe 13** : indicateurs de suivi de l'impact des mesures et évaluation de l'état de conservation des habitats

## Annexe 1 : MAE des contrats types « départemental » et « Cévennes » (CAD)

Mesures du contrat type départemental	Ob. de dév. durable	Habitats et espèces « cibles »	Priorité du docob	Analyse de la cohérence et propositions de <b>prescriptions nouvelles</b> (cf. caractère <b>souligné</b> ) <b>propres au site Natura 2000</b>
Conversion à l'agriculture biologique : n°2100 D (parcours)	1 et 2	6230 et 4030	1	- globalement intérêt de la mesure pour maintenir les habitats ouverts
Protection des races menacés : n°1501A10 à 1503A10	1 et 2	6230 et 4030	1	- globalement intérêt pour maintenir les habitats ouverts
Apiculture : n°4001A	1	4030	2	- confortement supplémentaire de l'intérêt de conserver <u>certaines landes à Ericacées de plus de dix années sans brûlage et girobroyage</u>
Serres : n°4002A à 4004A	/	/	/	- mesure non adaptée au site : pas de serres
DFCI : n°0603A12, 1801A10, 1901A31, 1903A21, 1903A31, 2202A et 2202C	1 à 3	6230 et 4030 E1, A080, A082, A084, A091, A103, A338, A246, A255, A379, A302, 1303, 1304, 1307, 1310, 1305, 1321 et 1324	1	- mesures qui s'appliquent uniquement sur les secteurs de coupures combustibles (2 dans le site : n° 17 et 28, cf. arrêté préfectoral 2004-91-2) et qui permettent globalement le maintien ou la restauration des habitats ouverts mais qui ne contiennent pas d'engagements sur le taux de recouvrement des ligneux bas et hauts à l'issue du contrat (au maximum 25% pour ces derniers), et par conséquent qui ne présentent pas toutes les garanties quant au maintien d'un état de conservation favorable des habitats (mesures n°1901 et 1903) - les travaux de girobroyage et feux dirigés prévus ne devront pas être conduits <u>entre le 15 mars sur le versant sud du Lingas et la vallée de l'Hérault ou le 01 avril sur le reste du site, et le 30 août</u> (sites de reproduction de divers oiseaux) - <u>proscription des feux sur le secteur Aigoual fréquenté par E1</u> - les mesures 2202 (gestion d'habitats agroforestiers) ne sont pas cohérentes avec les objectifs de développement durable du « DOCOB » et le maintien de l'état de conservation des habitats qui sont ouverts, d'autant plus que des regarnis sont possibles. <u>Toutefois, dès lors qu'elles porteraient sur des espaces déjà boisés (recouvrement des ligneux hauts supérieur à 25%), elles pourraient être mises en œuvre</u>
Prévention des inondations : /	/	/	/	- enjeu non retenu au niveau du site
Mesures prioritaires du contrat type « Cévennes »	Ob. de dév. durable	Habitats et espèces « cibles »	Priorité du docob	Analyse de la cohérence et propositions de <b>prescriptions nouvelles</b> (cf. caractère <b>souligné</b> ) <b>propres au site Natura 2000</b>
Enjeu : biodiversité / Système de production : élevage				
Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture et entretien par le pâturage : n°1901A25	1 et 2	4030 E1, A080, A082, A084, A091, A103, A338, A246, A255, A379, A302, 1303, 1304, 1307, 1310, 1305, 1321 et 1324	1	- globalement intérêt pour restaurer des habitats ouverts de type pelouses mais pas d'engagements sur le taux de recouvrement des ligneux hauts et bas à l'issue du contrat : <u>au maximum 25%</u> - les travaux de girobroyage et feux dirigés prévus ne devront pas être conduits <u>entre le 15 mars sur le versant sud du Lingas et la vallée de l'Hérault ou le 01 avril sur le reste du site, et le 30 août</u> (sites de reproduction de divers oiseaux) - <u>proscription des feux sur le secteur Aigoual fréquenté par E1 et du pâturage en avril et mai sur ce même secteur</u>
Maintien des ressources herbacées	1 et 2	6230 et 4030	1	- globalement intérêt pour maintenir les habitats ouverts

par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens : <b>n°1903A20</b>		E1, A080, A082, A084, A091, A103, A338, A246, A255, A379, A302, 1303, 1304, 1307, 1310, 1305, 1321 et 1324		- mesure qui ne garantit pas le maintien de l'état de conservation des pelouses (6230) et des landes (4030) : pas d'engagements sur le taux de recouvrement des ligneux bas et hauts à l'issue du contrat, à savoir, au maximum 25% pour ces derniers
Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche : <b>n°2001A30</b>	1 et 2	6520 et A338	1	- mesure qui ne garantit pas le maintien de l'état de conservation des prairies naturelles de fauche (6520) : un ensemencement autorisé et fertilisation minérale un peu trop importante en azote
<b>Enjeu : paysage / Système de production : élevage</b>				
Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture (recouvrement initial des ligneux bas inférieur à 50%) : <b>n°1901A10</b>	1 et 2	6230 et 4030 E1, A080, A082, A084, A091, A103, A338, A246, A255, A379, A302, 1303, 1304, 1307, 1310, 1305, 1321 et 1324	1	- globalement intérêt pour restaurer des habitats ouverts de type pelouse (6230) mais pas d'engagements sur le taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat : <u>au maximum 25%</u> - les travaux de girobroyage et feux dirigés prévus ne devront pas être conduits <u>entre le 15 mars sur le versant sud du Lingas et la vallée de l'Hérault ou le 01 avril sur le reste du site, et le 30 août</u> (sites de reproduction de divers oiseaux) - <u>proscription des feux sur le secteur Aigoual fréquenté par E1 et du pâturage en avril et mai sur ce même secteur</u>
Réhabilitation de prairies naturelles ou près de fauche sur landes en voie de fermeture (recouvrement initial des ligneux bas supérieur à 50%) : <b>n°1901A40</b>	1 et 2	6520	2	- privilégier la réhabilitation au dépend de landes à Genêt à balai et/ou purgatif, <u>en excluant les landes à Callune et Myrtille</u> - favoriser le retour d'une flore prairiale autochtone après des travaux de remise à niveaux : <u>un seul ensemencement</u> est autorisé en vue de réhabiliter des prairies naturelles relevant de la directive Habitats (plus 1 semis de rattrapage le cas échéant).
Maintien par le pâturage des landes, etc ..., avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage (maintien du recouvrement des ligneux bas < à 40%) : <b>n°1903A30</b>	1 et 2	4030, E1 A080, A082, A084, A091, A103, A338, A246, A255, A379, A302, 1303, 1304, 1307, 1310, 1305, 1321 et 1324	1	- globalement intérêt pour maintenir les habitats ouverts (non compris les pelouses : 6230), et plus particulièrement, les landes dont celles à Ericacées (4030) à un stade peu dense, mais pas d'engagements sur le taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat, à savoir, <u>au maximum 25%</u> - les travaux de girobroyage et feux dirigés ne sont pas prévus dans cette mesure (absence de références techniques) ; travaux qui ne devront pas être conduits <u>entre le 15 mars sur le versant sud du Lingas et la vallée de l'Hérault ou le 01 avril sur le reste du site, et le 30 août</u> (sites de reproduction de divers oiseaux)

## Annexe 2 : MAE prioritaires (CAD)

N° action	Habitats et/ou espèces	Cahier des charges	Montant de l'aide en euros/ha /an	Pratiques agricoles correspondant à l'action	Justification de l'aide en termes de surcoût/ bonne pratique, manque à gagner/ bonne pratique et incitations financières
<b>1806 C11</b>	7110 7120 7140 7230 6410	<p><b>Gestion extensive des habitats d'intérêt communautaire de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés</b></p> <p>Obligation : contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises dans le parc clôturé contenant la tourbière <u>ou, pour les ovins gardés, contractualisation uniquement de la présente mesure sur l'unité d'habitat tourbière et sa zone humide associée</u></p> <p><b>Clauses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la réalisation du diagnostic initial réalisé par 2 techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétences en écologie et en agriculture) En site Natura 2000, participation à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé</li> <li>- Tenue d'un carnet des pratiques</li> <li>- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic initial Pendant les périodes sensibles, définies par le Comité départemental relatif aux mesures agri-environnementales, ne pas dépasser un chargement instantané de 1 UGB/ha sur l'ensemble du parc clôturé. En site Natura 2000, concernant les modalités de pâturage (périodes, taux de chargement,...), se reporter aux préconisations du DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion individualisée élaborée lors du diagnostic initial.</li> <li>- Eliminer manuellement les ligneux inférieurs à 1 mètre au moins 2 fois sur 5 ans. En site Natura 2000, concernant l'arrachage des jeunes arbres, se reporter au DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion élaborée lors du diagnostic initial.</li> <li>- La coupe des ligneux hauts* ayant un recouvrement supérieur à 10 % et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure.</li> </ul> <p><b>Si le diagnostic initial (et la notice de gestion en site Natura</b></p>	<p><b>Aide de base</b> <b>165.52</b> <b>€/ha/an</b></p> <p><b>Aide si CAD</b> <b>206.9</b> <b>€/ha/an</b></p> <p><b>Marge Natura 2000</b> <b>248.28</b> <b>€/ha/an</b></p>	<p>Gestion courante : pâturage extensif</p> <p>Réalisation d'un drainage superficiel</p> <p>Pas de gestion fine de la fertilisation en fonction des types d'espaces (tourbière ou zone périphérique) : fertilisation minérale 30-30-30 unités N-P-K /ha/an fertilisation organique de 30 tonnes de fumier /ha tous les 4 ans soit 6.5/2.25/6.5 unités N-P-K /ha/an</p>	<p>Elaboration du diagnostic: - partie technique : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an - participation de l'agriculteur : 8h x 11,43 €/h pour 5 hectares = 3,65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures30/ha/an) : 28.58 €/ha/an ;</li> <li>- entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles, mises en exclos (2 heures 30/ ha/an) : 28.58 €/ha/an</li> <li>- <u>pour les ovins gardés, modalités différentes des deux précédentes de par l'absence de parc clôturé, la nécessité d'un gardiennage très lâche sur la tourbière et d'un travail important de conduite du troupeau puisque dans le même quartier, la gestion de cet habitat nécessitera une conduite adaptée (travail avec les chiens de mise en défend ponctuelle de la tourbière, ...), et ce sans débordements répétés sur la tourbière (5 heures/ha/an) : 57.16 €/ha/an</u></li> <li>- gestion de la complémentation du troupeau (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an</li> <li>- tenue du carnet des pratiques pratiques (0 heure 30/an/ha) : 5.71 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût annuel : 74.30 €/ha/an</p> <p>Elimination manuelle des ligneux : (3 heures x 11.43 €/ha/an) x 2/5 = 13.72 €/ha/an</p> <p>Interdiction d'apport de fertilisants organiques</p>

	<p><b>2000) préconisent ce type d'intervention, possibilité de financer ces travaux dans un volet investissement « Réouverture d'espaces contenant des habitats d'intérêt communautaire ».</b></p> <p><b>Interdictions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats de tourbière, c'est-à-dire proscrire tout type de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés)</li> <li>- Ne pas réaliser de captages d'eau en amont de la tourbière</li> <li>- Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes (pesticide, amendement, fertilisants minéral ou organique)</li> <li>- Ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés</li> <li>- Ne pas retourner le sol, ni le mettre en culture</li> <li>- Ne pas extraire de tourbe, ne pas écobuer</li> <li>- Ne pas créer de piste et ne pas faire passer des engins</li> <li>- Ne pas installer de points d'abreuvement (captages ou tonnes à eau), de points de nourrissage, de pierres à sel au sein de la tourbière et du complexe tourbeux associé</li> <li>- Dans le cas où l'habitat « tourbière boisée » a été identifié et cartographié lors du diagnostic initial : interdiction de couper les arbres (bouleaux ou pins sylvestres)</li> <li>- Ne pas reboiser au sein de l'habitat et de son complexe tourbeux humide associé ainsi qu'à une distance minimale égale à deux fois la hauteur future du peuplement adulte (environ 40 mètres au delà de la limite de l'habitat et de son complexe tourbeux humide associé)</li> </ul> <p>En site Natura 2000, pour les modalités de reboisement, se reporter au DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion élaborée lors du diagnostic initial</p> <p>* La seule référence à la taille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux bas et les ligneux hauts. Par ligneux hauts, on désigne les espèces arborescentes (ex : pins sylvestres, bouleaux, pins à crochets...) et par ligneux bas les espèces telle que callune, genêts, myrtilles...</p>		<p><b>ou minéraux :</b></p> <p>La production fourragère est diminuée :</p> <p>Perte de rendement (36.5 unités N x 20 kg MS) + (32.25 unités P x 10 kg MS) + (36.5 unités K x 10 Kg MS) = 1.42 tonnes MS</p> <p>1.42 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 116.89 €</p> <p>Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) ⇒ 38.7 €</p> <p>Surcoût = 78.19 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b></p> <p>40,69 + 74.30 + 13.72 + 78.19 = 206,90 €/ha /an</p>
--	---	--	--

<p><b>1806 J10</b></p>	<p>6230</p>	<p><b>Gestion extensive des habitats d'intérêt communautaire de pelouses : formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, avec recouvrement en ligneux bas* et en ligneux hauts* inférieur à 25 %</b></p> <p>Eligibilité : sont éligibles les parcelles sur lesquelles se développent des formations herbeuses à Nard raide, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, avec un recouvrement en ligneux bas* et ligneux hauts* inférieur à 25% (mesure réservée aux surfaces répertoriées sur des cartes du DOCOB validé par arrêté préfectoral).</p> <p><b>Clauses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la réalisation du diagnostic initial réalisé par 2 techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétences en écologie et en agriculture). En site Natura 2000, participation à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé.</li> <li>- Tenue d'un carnet des pratiques dont le modèle est validé en comité de pilotage.</li> <li>- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic initial afin de veiller à la préservation des habitats d'intérêt communautaire.</li> <li>- Eviter l'implantation de points de nourrissage ou d'abreuvement (captages ou tonnes à eau) au sein des pelouses. Si cela n'est pas possible, veiller au déplacement régulier des points de nourrissage pour éviter un surpiétinement localisé de l'habitat.</li> <li>- A partir de la 2<sup>ème</sup> année, maintien ou atteinte d'un recouvrement en ligneux bas* inférieur à 10 % par coupe et girobroyage. Les travaux doivent être réalisés entre septembre et mars, en dehors de la période de libération des graines et en dehors de la période de reproduction animale.</li> <li>- A partir de la 2<sup>ème</sup> année, maintien ou atteinte d'un recouvrement en ligneux hauts* inférieur à 10 % par coupe.</li> </ul>	<p><b>Aide de base 134,4. €/ha/an</b></p> <p><b>Aide si CAD 170 €/ha/an</b></p> <p><b>Aide en site Natura 2000 201,6 €/ha/an</b></p>	<p>Pâturage accompagné ou non d'une fauche</p> <p>Fertilisation minérale habituelle N-P-K de 30-30-30 unités par hectare et par an</p> <p>Fertilisation organique de 30 tonnes de fumier par hectare tous les 4 ans, soit 6,50-2,25-6,50 unités par hectare et par an</p>	<p>Elaboration du diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partie technique : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37,04 €/ha/an</li> <li>- participation de l'agriculteur : 8 h x 11,43 €/j pour 5 hectares = 3,65 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 40,69 €/ha/an</p> <p>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures/ha/an) : 22,86 €/ha/an</li> <li>- entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22,86 €/ha/an</li> <li>- <u>pour les ovins gardés, modalités différentes des deux précédentes de par l'absence de parc clôturé, la nécessité d'un gardiennage adapté au résultat à atteindre (maintien ou atteinte d'un taux de recouvrement en ligneux bas), et par conséquent d'un travail important de conduite du troupeau puisque dans le même quartier, la gestion de cet habitat nécessitera une conduite différente de celle à mettre en œuvre pour les autres habitats présents (travail avec les chiens : 4 heures/ha/an) : 45,72 €/ha/an</u></li> <li>- gestion de la complémentation du troupeau et déplacement des points d'eau et de nourrissage (1 heure /ha/an) : 11,43 €/ha/an</li> <li>- gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11,43 €/ha/an</li> <li>- tenue du carnet des pratiques (0 heure/ha/an) : 5,71 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 74,29 €/ha/an</p> <p>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux :</p> <p>La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (36,5 unités N x 20 kg MS) + (32,25 unités P x 10 kg MS) + (36,5 unités K x 10 kg MS) = 1,42 tonnes MS</p>
----------------------------	-------------	---	--	---	---

	<p>Les travaux doivent être réalisés entre septembre et mars, en dehors de la période de libération des graines et en dehors de la période de reproduction animale.</p> <p><b>Le financement de la coupe des ligneux hauts et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure.</b></p> <p><b>Si le diagnostic initial (et la notice de gestion en site Natura 2000) préconisent ce type d'intervention, possibilité de financer ces travaux dans un volet investissement « Réouverture d'espaces contenant des habitats d'intérêt communautaire »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de brûler ou de broyer les volumes importants de rémanents de coupe au sein des habitats, les exporter hors des habitats puis les laisser en tas ou les brûler (dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu)</li> </ul> <p>Si les rémanents sont peu volumineux, réaliser de petits tas disséminés au sein des habitats</p> <p><b>Interdictions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux</li> <li>- Ne pas reboiser</li> <li>- Ne pas retourner le sol</li> <li>- Ne pas apporter de produits phytosanitaires</li> <li>- Ne pas renouveler la pelouse, y compris par sursemis</li> <li>- Ne pas irriguer</li> <li>- Ne pas réaliser de travaux de drainage lorsque les pelouses sont contiguës aux tourbières</li> <li>- Ne pas écobuer</li> <li>- En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats</li> </ul> <p>* La seule référence à la taille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux bas et les ligneux hauts. Par ligneux hauts, on désigne les espèces arborescentes (ex : pins sylvestres, bouleaux, pins à crochets...) et par ligneux bas les espèces telle que callune, genêts, myrtilles...</p>		<p>1.42 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 116.89 €                  Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité)+(2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 387 €                  Surcoût = 78.19 €/ha/an</p> <p>Surcoût total annuel :                  40,69 + 74,29 + 78.19 = 193.17 €/ha/an                  plafonné à 170 €/ha/an</p>
--	--	--	---

<p>1806G 20</p>	<p>4030</p>	<p><b>Gestion extensive des habitats d'intérêt communautaire de landes ouvertes : « landes sèches européennes », avec recouvrement en ligneux bas* compris entre 25 et 40% et recouvrement en ligneux hauts* inférieur à 25 %</b></p> <p>Eligibilité : sont éligibles les parcelles sur lesquelles se développent des landes sèches européennes, avec un recouvrement en ligneux bas* compris entre 25 et 40% et en ligneux hauts* inférieur à 25%.</p> <p><b>Clauses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la réalisation du diagnostic initial réalisé par 2 techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétences en écologie et en agriculture). En site Natura 2000, participation à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé.</li> <li>- Tenue d'un carnet des pratiques.</li> <li>- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic initial afin de veiller à la préservation des habitats d'intérêt communautaire En site Natura 2000, concernant les modalités de pâturage (périodes, taux de chargement,...), se reporter aux préconisations du DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion individualisée élaborée lors du diagnostic initial.</li> <li>- Maintien d'un recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40 % par girobroyage ou par écobuage. Les travaux doivent être réalisés entre septembre et mars, en dehors de la période de libération des graines et en dehors de la période de reproduction animale. L'écobuage à feu courant sera réalisé par taches de 1 ha (<u>à la matre</u>) avec, au plus, un seul passage sur 5 ans et à la bonne époque (en fonction de l'âge de la lande) selon les prescriptions du diagnostic initial et dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu. <u>Pour les surfaces supérieures à 1 ha, le feu sera dirigé et réalisé en accord avec la cellule « feu dirigé ».</u></li> </ul>	<p><b>Aide de base</b> <b>117.6</b> <b>€/ha/an</b></p> <p><b>Aide si CAD</b> <b>139.5</b> <b>€/ha/an</b></p> <p><b>Aide en site Natura 2000</b> <b>176.4</b> <b>€/ha/an</b></p>	<p>Pâturage extensif accompagné dans certains cas de girobroyage et/ou de coupe d'arbres</p> <p>Fertilisation totale de 30-30-30 unités N-P-K /ha/an</p>	<p>Elaboration du diagnostic:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partie technique : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an</li> <li>- participation de l'agriculteur : 8h x 11,43 €/j pour 5 hectares = 3,65 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (1heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an</li> <li>- entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an</li> <li>- <u>pour les ovins gardés, modalités différentes des deux précédentes de par l'absence de parc clôturé, la nécessité d'un gardiennage adapté au résultat à atteindre (maintien ou atteinte d'un taux de recouvrement en ligneux bas), et par conséquent d'un travail important de conduite du troupeau puisque dans le même quartier, la gestion de cet habitat nécessitera une conduite différente de celle à mettre en œuvre pour les autres habitats présents (travail avec les chiens ; 2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an</u></li> <li>- tenue du carnet des pratiques (0 heure30/an/ha) : 5.71 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 28,57 €/ha/an</p> <p><b>Maîtrise de l'embroussaillage (girobroyage) :</b> 274.41 €/ha x 25 % surface x 2 années/5 = 27.44 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux :</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (30 unités N x 20 kg MS) + (30</p>
---------------------	-------------	--	---	--	--

	<p><u>réalisé en accord avec la cellule « feu dirigé ».</u>                  En site Natura 2000, concernant les modalités de girobroyage et d'écobuage, se reporter aux préconisations du DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion individualisée élaborée lors du diagnostic initial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de brûler ou de broyer des volumes importants de rémanents de coupe au sein des habitats, les exporter hors des habitats puis les laisser en tas ou les brûler (dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu).</li> </ul> <p><b>Si les rémanents sont peu volumineux (&lt;20m<sup>3</sup>/ha), réaliser de petits tas disséminés au sein des habitats (&lt;4m<sup>3</sup>).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La coupe des ligneux hauts ayant un recouvrement supérieur à 10 % et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure.</li> </ul> <p>Si le diagnostic initial (et la notice de gestion en site Natura 2000) préconisent ce type d'intervention, <b>possibilité de financer ces travaux dans un volet investissement « Réouverture d'espaces contenant des habitats d'intérêt communautaire »</b></p> <p><b>Interdictions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux</li> <li>- Ne pas réaliser de feux répétés</li> <li>- Ne pas reboiser</li> <li>- Ne pas retourner le sol</li> <li>- En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats</li> </ul> <p>* La seule référence à la taille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux bas et les ligneux hauts. Par ligneux hauts, on désigne les espèces arborescentes (ex : pins sylvestres, bouleaux, pins à crochets...) et par ligneux bas les espèces telle que callune, genêts, myrtilles...</p>		<p>unités P x 10 kg MS) + (30 unités K x 10 Kg MS) = 1.2 tonnes MS                  1.2 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 98.78 €                  Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 €                  Surcoût = 60.08 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b>                  40,69 + 28,57 + 27.44 + 60.08 = 147.52 €/ha/an                  plafonné à 139,50 €/ha/an</p>
--	---	--	---

### Annexe 3 : MAE complémentaires (CAD)

<p><b>1806C 21</b></p>	<p>6230 4030 et/ou groupements de zone humide type prairie humide eutrophe ou autres landes</p>	<p><b>Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 mètres)</b></p> <p><u>Parcelles à recouvrement en ligneux bas* inférieur à 40 %</u></p> <p>Obligation : Contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises dans le parc clôturé contenant la tourbière <u>ou, pour les ovins gardés, contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises dans le quartier contenant la tourbière</u></p> <p><b>Clauses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la réalisation du diagnostic initial réalisé par 2 techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétences en écologie et en agriculture) En site Natura 2000, participation à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé</li> <li>- Tenue d'un carnet des pratiques</li> <li>- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi lors du diagnostic initial (et de la notice de gestion en site Natura 2000).</li> <li>- La coupe des ligneux hauts* et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure.</li> </ul> <p>Si le diagnostic initial (et la notice de gestion en site Natura 2000) préconisent ce type d'intervention, <b>possibilité de financer ces travaux dans un volet investissement « Réouverture d'espaces contenant des habitats d'intérêt communautaire »</b></p> <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux</li> <li>- Ne pas reboiser</li> <li>- Ne pas retourner le sol et le mettre en culture</li> <li>- Ne pas écobuer</li> <li>- Ne pas créer de piste</li> <li>- Ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés</li> </ul> <p>Engagement supplémentaire pour les milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de travaux d'assainissement et de drainage (rases à ciel ouvert, fossés ou drains enterrés).</li> </ul> <p>* La seule référence à la taille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux bas et les ligneux hauts. Par ligneux hauts, on désigne les espèces arborescentes (ex : pins sylvestres, bouleaux, pins à crochets...) et par ligneux bas les espèces</p>	<p><b>Aide de base 145.4 €/ha/an</b></p> <p><b>Aide si CAD 181.74 €/ha/an</b></p> <p><b>Aide en site Natura 2000 218.09 €/ha/an</b></p>	<p>Gestion courante : pâturage accompagné ou non d'une fauche ou de travaux de reconquête pastorale</p> <p>Réalisation de drainages profonds</p> <p>Fertilisation minérale 30-30-30 unités N-P-K /ha/an Fertilisation organique de 30 tonnes de fumier /ha tous les 4 ans soit 6.5/2.25/6.5 unités N-P-K /ha/an</p>	<p>Elaboration du diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partie technique : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an</li> <li>- participation de l'agriculteur : 8h x 11,43 €/j pour 5 hectares = 3,65 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an</li> <li>- entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an</li> <li>- <u>pour les ovins gardés, modalités différentes des deux précédentes de par l'absence de parc clôturé, la nécessité d'un gardiennage adapté au résultat à atteindre (maintien ou atteinte d'un taux de recouvrement en ligneux bas), et par conséquent d'un travail important de conduite du troupeau puisque dans le même quartier, la gestion de cet habitat nécessitera une conduite différente de celle à mettre en œuvre pour les autres habitats présents (travail avec les chiens : 4 heures/ha/an) : 45.72 €/ha/an</u></li> <li>- gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an</li> <li>- tenue du carnet des pratiques (0heure30/an/ha) : 5.71 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</p> <p>La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (36.5 unités N x 20 kg MS) + (32.25 unités P x 10 kg MS) + (36.5 unités K x 10 kg MS) = 1.42 tonnes MS</p>
----------------------------	---	---	---	---	---

<p>1806C 22</p>	<p>6230 4030 et/ou groupem ents de zone humide type prairie humide eutrophe ou autres landes</p>	<p>telle que callune, genêts, myrtilles...</p> <p><b>Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 mètres)</b></p> <p><u>Parcelles à recouvrement en ligneux bas* supérieur à 40 %</u> Obligation : contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises dans le parc clôturé contenant la tourbière ou, pour les ovins gardés, contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises dans le quartier contenant la tourbière</p> <p><b>Clauses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la réalisation du diagnostic initial réalisé par 2 techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétences en écologie et en agriculture). En site Natura 2000, participation à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé.</li> <li>- Tenue d'un carnet des pratiques.</li> <li>- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi lors du diagnostic initial (et de la notice de gestion en site Natura 2000).</li> <li>- Maîtrise des ligneux bas* et des rejets de ligneux hauts* par un gyrobroyage mécanique (2 années sur 5) : l'objectif est de parvenir à un taux de recouvrement en ligneux bas* inférieur à 40%</li> <li>- La coupe des ligneux hauts* ayant un recouvrement supérieur à 10 % et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure. Si le diagnostic initial (et la notice de gestion en site Natura 2000) préconisent ce type d'intervention, <b>possibilité de financer ces travaux dans un volet investissement « Réouverture d'espaces contenant des</b></li> </ul>	<p><b>Aide de base</b> <b>166.03</b> <b>€/ha/an</b></p> <p><b>Aide si CAD</b> <b>207.54</b> <b>€/ha/an</b></p> <p><b>Aide en site Natura 2000</b> <b>249.05</b> <b>€/ha/an</b></p>	<p>Landes fermées souvent en cours de colonisation par les arbres</p> <p>Gestion courante : pâturage accompagné ou non d'une fauche ou de travaux de reconquête pastorale</p> <p>Réalisation de drainages profonds</p>	<p>10 Kg MS) = 1.42 tonnes MS 1.42 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 116.89 € Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 € Surcoût = 78.19 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> 40.69 + 62,86 + 78.19 = 181.74 €/ha/an</p> <p><b>Elaboration du diagnostic:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partie technique : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an</li> <li>- participation de l'agriculteur : 8h x 11,43 €/j pour 5 hectares = 3,65 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an</li> <li>- entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an</li> <li>- <u>pour les ovins gardés, modalités différentes des deux précédentes de par l'absence de parc clôturé, la nécessité d'un gardiennage adapté au résultat à atteindre (maintien ou atteinte d'un taux de recouvrement en ligneux bas), et par conséquent d'un travail important de conduite du troupeau puisque dans le même quartier, la gestion de cet habitat nécessitera une conduite différente de celle à mettre en œuvre pour les autres habitats présents (travail avec les chiens : 4 heures/ha/an) : 45.72 €/ha/an</u></li> <li>- gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43</li> </ul>
---------------------	--	--	--	--	--

<p>1806C 23</p>	<p>6230 4030 et/ou groupements de zone humide type prairie humide eutrophe ou</p>	<p><b>habitats d'intérêt communautaire »</b> Interdictions : - Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux - Ne pas reboiser - Ne pas retourner le sol et le mettre en culture - Ne pas écobuer - Ne pas créer de piste - Ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés Engagement supplémentaire pour les milieux humides : - pas de travaux d'assainissement et de drainage (rases à ciel ouvert, fossés ou drains enterrés). * La seule référence à la taille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux bas et les ligneux hauts. Par ligneux hauts, on désigne les espèces arborescentes (ex : pins sylvestres, bouleaux, pins à crochets...) et par ligneux bas les espèces telle que callune, genêts, myrtilles...</p> <p><b>Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au delà de 20 mètres)</b></p> <p>Obligation : contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises dans le parc clôturé contenant la tourbière <u>ou, pour les ovins gardés, contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises dans le quartier contenant la tourbière</u></p> <p><b>Clauses :</b> - Participation à la réalisation du diagnostic initial réalisé par 2 techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétences en écologie et en agriculture)</p>	<p><b>Aide de base</b> <b>85.6</b> <b>€/ha/an</b></p> <p><b>Aide si CAD</b> <b>107</b> <b>€/ha/an</b></p>	<p>Fertilisation totale de 30-30-30 unités N-P-K /ha/an</p> <p>Gestion courante : pâturage accompagné ou non d'une fauche ou de travaux de reconquête pastorale</p>	<p>€/ha/an - tenue du carnet des pratiques (0heure30 /an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p><b>Maîtrise de l'embroussaillage (gyrobroyage) :</b> 274.41 €/ha x 40 % surface x 2 années/5 = 43.91 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (30 unités N x 20 kg MS) + (30 unités P x 10 kg MS) + (30 unités K x 10 Kg MS) = 1.2 tonnes MS 1.2 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 98.78 € Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 € Surcoût = 60.08 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> 40,69 + 62,86 + 43.91 + 60,08 = 207.54 €/ha/an</p> <p><b>Elaboration du diagnostic:</b> - partie technique : 1,5 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 27.78 €/ha/an - participation de l'agriculteur : 8h x 11,43 €/j pour 5 hectares = 3,65 €/ha/an Surcoût = 31,43 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> - allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an</p>
---------------------	---	--	---	---	--

autres landes	<p>En site Natura 2000, participation à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un carnet des pratiques.</li> <li>- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi lors du diagnostic initial (et de la notice de gestion en site Natura 2000).</li> <li>- L'écobuage est autorisé dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu.</li> <li>- La coupe des ligneux hauts* ayant un recouvrement supérieur à 10 %, le traitement des rémanents, ainsi que le girobroyage des ligneux bas* lorsque leur recouvrement est supérieur à 40% ne sont pas prévus dans cette mesure.</li> </ul> <p>Si le diagnostic initial (et la notice de gestion en site Natura 2000) préconisent ce type d'intervention, <b>possibilité de financer ces travaux dans un volet investissement « Réouverture d'espaces contenant des habitats d'intérêt communautaire »</b></p> <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux. Sinon ne pas dépasser un seuil total de fertilisation minérale et organique de 30-30-30 unités N-P-K/ha/an</li> <li>- Ne pas reboiser sur une distance minimum de 40 mètres au delà de la limite de la tourbière et de son complexe tourbeux humide associé.</li> </ul> <p>En site Natura 2000, concernant les modalités de reboisement, se reporter aux préconisations du DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion individualisée élaborée lors du diagnostic initial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés</li> </ul> <p>Engagement supplémentaire pour les milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de travaux d'assainissement et de drainage (rases à ciel ouvert, fossés ou drains enterrés).</li> </ul> <p>* La seule référence à la taille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux bas et les ligneux hauts. Par ligneux hauts, on désigne les espèces arborescentes (ex : pins sylvestres, bouleaux, pins à crochets...) et par ligneux bas les espèces telle que callune, genêts, myrtilles...</p>	<p><b>Aide en site Natura 2000 128.4 €/ha/an</b></p>	<p>Réalisation de drainages profonds</p> <p>Fertilisation minérale 30-30-30 unités N-P-K /ha/an</p> <p>Fertilisation organique de 30 tonnes de fumier /ha tous les 4 ans soit 6.5/2.25/6.5 unités N-P-K /ha/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an</li> <li>- <u>pour les ovins gardés, modalités différentes des deux précédentes de par l'absence de parc clôturé, la nécessité d'un gardiennage adapté au résultat à atteindre (maintien ou atteinte d'un taux de recouvrement en ligneux bas), et par conséquent d'un travail important de conduite du troupeau puisque dans le même quartier, la gestion de cet habitat nécessitera une conduite différente de celle à mettre en œuvre pour les autres habitats présents (travail avec les chiens ; 4 heures/ha/an) : 45.72 €/ha/an</u></li> <li>- gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an</li> <li>- tenue du carnet des pratiques (0heure30 /an/ha) : 5.71 €/ha/an</li> </ul> <p>Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</b></p> <p>La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (6.5 unités N x 20 kg MS) + (2.2 unités P x 10 kg MS) + (6.5 unités K x 10 Kg MS) = 0.217 tonnes MS 0.217 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 17.86 € Surcoût = 17.86 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> 31.43 + 62.86 + 17.86 = 112.15 €/ha/an plafonné à 107 €/ha/an</p>
---------------	--	--	--	--

<p><b>1806F 60</b></p>	<p>territoires 1,2,3  1355, 1092, A080, A082, A084</p>	<p><b>Gestion durable des prairies de fonds de vallées</b></p> <p>Parcelles éligibles : prairies de fonds de vallée présentant les caractéristiques de prairies humides destinées à la fauche et au pâturage. Présence d'une espèce végétale caractéristique des prairies humides. Objectifs : préservation de la ressource en eau, des biotopes et des espèces inféodées. Maintien du caractère naturel et humide. Mesure alternative au drainage.</p> <p>Engagements sur l'ensemble de la surface contractualisée : <b>réalisation d'un diagnostic écologique</b> préalable précisant les modalités de restauration et de gestion courante, réalisé par des techniciens (environnement et hydrologie) habilités par le comité de pilotage.</p> <p>Sur les prairies dégradées (élargissement important par érosion des collecteurs à ciel ouvert, ...) : <b>restauration</b> du fonctionnement hydraulique naturel de la prairie humide par comblement des fossés ouverts et drains, autrement dit, mise en place d'un bouchon à l'aval ou pose de barrages-seuils (précisé lors du diagnostic). <b>Financement à envisager dans le cadre d'un volet investissement ainsi que la création de points d'eau aménagés.</b></p> <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail du sol, semis</li> <li>- boisement</li> <li>- ouverture de pistes</li> <li>- traitements phytosanitaires</li> <li>- amendements et fertilisation limités à 30/30/30 ( hors restitution par pâturage) sur la prairie et interdiction sur la zone humide inclus dans l'unité de gestion.</li> <li>- drainage, assèchement, comblement, ennoiment</li> <li>- <u>création de rases.</u></li> </ul> <p>Prescriptions de gestion courante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion par la fauche et le pâturage ;</li> <li>- préconisations de fauche : fauche à vitesse lente du centre vers la périphérie. La fauche se fera après la période de nidification des espèces sensibles présentes telles que le Râle des Genêts, le Courlis cendré... ;</li> <li>- points d'affouragements et d'abreuvement, pierre à sel, porte d'accès du parc : localisation et aménagements si possible hors zone humide (précisé lors du diagnostic) ;</li> </ul>	<p><b>Aide de base : 155 €/ha/an</b></p> <p><b>Aide si CAD : 186 €/ha/an</b></p> <p><b>Marge Natura 2000 : + 20% : 223,2 €/ha/an</b></p>	<p>Fertilisation minérale annuelle de 60-60-60 u</p> <p>Réalisation d'un drainage profond</p> <p>Rendement = 6TMS à 82,32 €</p>	<p>Réalisation du diagnostic : - 2 jours x 463 €/jour pour 5 ha=37,04 €/ha/</p> <p>Travaux de restauration pour les prairies nécessitant une restauration (financement dans le cadre d'un volet investissement).</p> <p>Tenue du carnet d'enregistrement des pratiques : - 0.5h/Ha/an x 12€/heure = 6 €/Ha/an</p> <p>Interdiction d'apport de fertilisant organiques ou minéraux : - perte fourragère due à la diminution de fertilisation à 30/30/30 : 0.75 TMS X 82,32 €/TMS = 61,74 €/ha/an</p> <p>Economie de fertilisation : - 30 u x 0.53 € + 2x (30 u x 0,38 €) = - 38,70 €/ha/an Soit aide estimée : 61,74 € - 38,70 € = 23,04 €/ha/an</p> <p>Interdiction de drainage : - perte fourragère due à l'absence de drainage : 2,5 TMS x 82,32 € = 205,80 €</p> <p>Economie sur travaux de drainage : - coût moyen du drainage à l'ha pour l'agriculteur : 4500 € x 40 % (part à la charge de l'agriculteur après déduction des subventions) = 1800 €/ha - durée de l'amortissement comptable moyen : 13 ans. - montant de l'économie sur l'investissement : 1220 € : 13 ans = 138,46 € Soit un manque à gagner pour</p>
----------------------------	--	---	--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- chargement instantané &lt; ou = à 1,4 UGB/ha ;</li> <li>- pas de déprimage de printemps ;</li> <li>- maintien et entretien des rases <u>existantes possible, largeur et profondeur limitées à 30 cm au maximum</u> ;</li> <li>- tenue d'un carnet d'enregistrements.</li> </ul>			<p>interdiction de drainage : 205,80 € - 138,46 € = 67,34 €/ha/an</p> <p>Surcoût pour retrait de l'herbe fauchée de la zone mouillée sur la zone sèche pour pouvoir réaliser le séchage :              - 1 heure x 11,43 € = 11,43 €/ha/an</p> <p>Interdiction de déprimage de printemps pour éviter le piétinement des animaux en période de pousse de la végétation :              - 0,5 T x 82,32 € = 41,16 €</p> <p>Rémunération totale annuelle :              - 37,04 + 6 + 23,04 + 67,34 + 11,43 + 41,16 = 186 €/ha/an</p>
--	--	--	--	--	---

### Annexe 4 : MAE « volet investissement »

<p>Libellé et code action : <b>Réouverture d'espaces contenant des habitats d'intérêt communautaire (7900)</b></p>	<p>Référence à la mesure de rattachement du RDR : mesures t (CAD – PDRN) ou j (docup) ou FNADT Montant maximum durant le CAD : 15000 euros Taux de co-financement : 50 à 80% (à préciser)</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Parcelles contenant des habitats d'intérêt communautaire de pelouse ou de lande à éricacées sur lesquelles les ligneux hauts (pins, hêtres, ...) supérieur à 1 mètre ont un recouvrement compris entre 10 % et 25 %, et de tourbières sur lesquelles les ligneux hauts (résineux) ont un recouvrement supérieur à 5%</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Permettre par réouverture de l'espace la restauration ou le maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire de tourbière et leur bassin versant, de pelouse, de lande en atteignant un taux de recouvrement en ligneux hauts (pins, hêtre, ...) inférieur à 10 %</p>
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Parcelles contenant un habitat d'intérêt communautaire inventorié dans le document d'objectifs du site Natura 2000</p>
<p>Engagements : un cahier des charges peut être composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.</p>	<p>Engagements :</p> <p>Le contractant devra appliquer la notice de gestion établie après le diagnostic initial qui mentionnera notamment les arbres à abattre, la technique de débardage à utiliser, le lieu de stockage des rémanents et leur devenir... Toutes les interventions devront se faire de façon à n'entraîner aucune dégradation des habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe au ras du sol à réaliser hors de la période de libération des graines (résineux) et de la période de reproduction animale (soit entre septembre et mars). Ces dates pourront être modifiées en fonction de la présence d'espèces patrimoniales signalées dans le diagnostic initial ;</li> <li>- pour les tourbières, la coupe des jeunes plants est privilégiée ;</li> <li>- la coupe des feuillus devra être spécifiée précisément dans le diagnostic initial (certains sont à conserver). En tourbière, elle sera faite avant la descente de sève en préservant des tirs-sèves afin de limiter chaque année le développement des rejets ;</li> <li>- des arbres morts sur pied seront maintenus ;</li> <li>- pour les tourbières, les produits de la coupe devront être évacués hors de l'habitat par un débardage adapté (treuillage d'arbres non ébranchés à partir d'un point « sec » et/ou enlèvement à dos d'homme et/ou débardage à cheval, ...) et déposés en tas en zone sèche. Les tas de rémanents d'un volume de 3 à 4m<sup>3</sup> ne comprendront pas les bois d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm. Ces derniers débités en rondins de 2 mètres seront regroupés et mis en tas séparément ;</li> <li>- pour les pelouses et landes, les rémanents de coupe seront laissés en tas ou brûlés dans le respect des réglementations en vigueur. Les tas de rémanents d'un volume de 3 à 4m<sup>3</sup> ne comprendront pas les bois d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm. Ces derniers débités en rondins de 2 mètres seront regroupés et mis en tas séparément. Si les arbres sont très épars, ils pourront être débités sommairement sur place et laissés en zone sèche ;</li> <li>- en tourbière, l'huile utilisée pour les tronçonneuses sera exclusivement d'origine végétale ;</li> <li>- les bidons de carburant, huile et autres déchets seront évacués en fin de chantier.</li> </ul> <p>Un compte rendu des travaux sera réalisé en fin de chantier. Il devra comporter au minimum les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des secteurs traités ;</li> <li>• Date de début et de fin des travaux ;</li> <li>• Description sommaire du déroulement du chantier ;</li> <li>• Rappel de la nature des travaux réalisés ;</li> <li>• Résultats :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. coupe de pins : densité initiale, nombre de journées homme, nombre d'arbres coupés ;</li> </ul> </li> <li>• Difficultés rencontrées.</li> </ul>

Evaluation des coûts	Montants indicatifs précisés à l'occasion du diagnostic en fonction de la densité initiale, de la topographie, de l'accessibilité, etc ...
	Pelouse ou lande : passage d'un recouvrement maximum de 25% à moins de 10% . coupe des arbres avec mise en tas des rémanents : 300 à 600 €/ha . coupe des arbres avec broyage des rémanents : 300 à 800 €/ha . coupe des arbres, débardage et mise en tas des rémanents hors de l'habitat : 500 à 1000 €/ha . traitement de lisière (hêtre) : 1500 €/ha (1000mX10m)
	Tourbière : passage du recouvrement initial à 5% au maximum (exportation des arbres non ébranchés hors de l'habitat obligatoire) - 5 à 25% . coupe des arbres y compris débardage : 500 à 1300 €/ha . traitement des rémanents : 400 à 900 €/ha - 25 à 50% . coupe des arbres y compris débardage : 1500 à 2500 €/ha . traitement des rémanents : 1000 à 1500 €/ha
	Bassin versant de la tourbière situé dans le même parc de pâturage bovin que cette dernière, en zone sèche éligible à une mesure de gestion pastorale extensive (passage d'un recouvrement maximum de 25% à moins de 10%) : . coupe des arbres avec mise en tas des rémanents : 300 à 600 €/ha . coupe des arbres avec broyage des rémanents : 300 à 800 €/ha . coupe des arbres, débardage et mise en tas des rémanents hors de l'habitat (si justifié) : 500 à 1000 €/ha . traitement de lisière (hêtre) : 1500 €/ha (1000mX10m)
	Bassin versant de la tourbière situé dans le même parc de pâturage bovin que cette dernière, en zone sèche éligible à une mesure de reconquête pastorale (passage d'un recouvrement maximum de 25% à moins de 10%) : . coupe des arbres avec mise en tas des rémanents : 400 à 700 €/ha . coupe des arbres avec broyage des rémanents : 400 à 900 €/ha . coupe des arbres, débardage et mise en tas des rémanents hors de l'habitat (si justifié) : 600 à 1100 €/ha . traitement de lisière (hêtre) : 1500 €/ha (1000mX10m)
Documents et enregistrements obligatoires, à présenter lors d'un contrôle	Diagnostic initial et notice de gestion prévus dans le cahier des charges des mesures agro-environnementales de gestion d'habitat d'intérêt communautaire. Échéancier des travaux réalisés et à réaliser. Enregistrement d'un calendrier des pratiques. Justificatifs de réalisation des travaux (factures,...).

## Annexe 5 : MAE défavorables (CAD)

Mesures défavorables	Habitats et espèces	Priorité du docob	Analyse de la cohérence
Réhabilitation et/ou entretien des fossés : n°0603A10 et A11	7110, 1355	1	- le maintien de l'état de conservation de l'ensemble des zones humides, y compris les tourbières, et principalement leur fonctionnalité hydrologique dont leur capacité de rétention n'est pas forcément compatible avec ces actions (les mesures n°0603A10 et 11 peuvent le cas échéant être utilisées si l'objectif est lié à l'évacuation d'eau pluviale au contacts de chemin, route, ..., si le dispositif CAD le permet, et après diagnostic en présence d'un milieu humide contiguë).
Entretien de réseau hydraulique de rigoles à ciel ouvert (rases et agouilles) : n°0603A20	7110, 1355	1	
Gestion contraignante d'un milieu remarquable de tourbières (tourbières et zone périphérique) : 1806A10 et A 20	7110, 1355	1	- le maintien de l'état de conservation des tourbières n'est pas compatible avec un chargement instantané qui peut aller jusqu'à 5UGB/ha (cf. cahier d'habitats humides, t. 3), de même, qu'avec la pratique de feux dirigés dans la plupart de cas, où encore pour la zone périphérique, avec la réalisation de drains dont la profondeur initiale est admise jusqu'à 50 cm.
Création d'habitats agroforestiers, avec cultures intercalaires, et/ou pâturage de petits ou gros animaux : n°2201 A à C	6230 et 4030 E1, A080, A082, A084, A091, A103, A338, A246, A255, A379, A302, 1303, 1304, 1307, 1310, 1305, 1321 et 1324	1	- la plantation d'essences arborées n'est pas compatible avec le maintien de l'état de nombreux habitats naturels et habitats d'espèces (milieux ouverts)
Gestion d'habitats agroforestiers avec culture intercalaire (âges des arbres inférieur ou supérieur à 20 ans), et/ou pâturage de petits ou gros animaux : n°2202A, B, C, D, E et F	6230 et 4030 E1, A080, A082, A084, A091, A103, A338, A246, A255, A379, A302, 1303, 1304, 1307, 1310, 1305, 1321 et 1324	1	- puisque les regarnis sont possibles à tout moment, la plantation d'essences arborées n'est pas compatible avec le maintien de l'état de nombreux habitats naturels et habitats d'espèces (milieux ouverts). Toutefois, dès lors qu'elles porteraient sur des espaces déjà boisés (recouvrement des ligneux hauts supérieur à 25%), elles pourraient être mises en œuvre.



## Annexe 6 : MAE dites inadaptées et/ou redondantes (CAD)

Code action	Libellé
0101A	Reconversion de terres arables en herbages extensifs
0201Z15 et 16	En grande culture : introduction ou renforcement d'une culture supplémentaire dans l'assolement initial, y compris en zone vulnérable (16)
0201A20 et 22	En viticulture : introduction d'une culture pour réactiver les sols, l'arrachage et la replantation de vigne (cas général et enherbement)
0201A30 et 31	En arboriculture : introduction d'un couvert végétal après arrachage, avec une culture à intérêt faunistique (cerisier et autres)
0202Z13 et 23	En maraîchage : introduction d'un engrais vert ou solarisation
0202A30	En maraîchage : introduire une culture de céréale dans l'assolement initial
0205A10, 20 et 21	En grandes cultures diversification des cultures dans l'assolement (en sec, irrigable et système rizicole)
0301A10 et 20	En grandes cultures ou maraîchage : diminuer les surfaces de sols nus en hivers
0303	En grandes cultures : maintenir les résidus de culture en hivers
0401A10 et 11	En grandes cultures : planter un dispositif enherbé (cas général et zone vulnérable)
0402A	Localisation permanente du gel PAC
0505A	Création de bosquets
0603A12	Traitements des abords délaissés (objectif risques naturels : hors site Aigoual-Lingas)
0604a10	Entretien des berges et ripisylves : objectif non retenu pour le site
0605Z11, 21 et 31	Entretien des murets et dispositifs empierrés d'évacuation des eaux
0610A10	Conservation des lavognes traditionnelles
0610A30	Restauration et entretien des réservoirs et pesquiers traditionnels
0612A01 et 02	Réhabilitation et/ou entretien des canaux secondaires d'irrigation
0613A	Maintien des systèmes d'irrigation gravitaires traditionnels
0614A	Entretien mécanique des talus
0801A10	Modifier les traitements phytosanitaires ...
0801A20	Déclencher les traitements phytosanitaires en cas de dépassement de seuils d'infestation ou analyse de risques en maraîchage
0801A30, 33, 34 et 50	En viticulture (sous mesure protection sanitaire), en viticulture biologique (limiter les doses de cuivre et maîtrise des populations de cicadelles), en arboriculture (limiter les traitements phytosanitaires ...)
0802A10 et 11	En grandes cultures : lutte biologique contre la pyrale (maïs et riz)
0802A20, 21 22	En maraîchage, mise en œuvre de la lutte biologique (taupins, pucerons, auxiliaires)
0802A30 et 31	Mise en œuvre de la lutte biologique : en viticulture sur les tordeuses, le vespère
0802A40, 41, 42 et 43	Mise en œuvre de la lutte biologique en arboriculture
0803A10, 20, 21 et 22	Enherbement sous culture pérenne
0803A30, 31, 32, 33, 40, 41, 50 et 51	Enherbement inter-rang permanent ou temporaire
0804Z10	Remplacer un désherbage chimique par un désherbage mécanique : en grandes cultures
0804A21 et 22	En viticulture : suppression de tout désherbage chimique, travail du sol avec buttage et décaivonnage ou travail du sol à plat
0804A30 et 31	Remplacer un désherbage chimique par un désherbage mécanique : en arboriculture
0805A23 et 24	En viticulture, suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne et sous rang
0806A	Remplacer la lutte chimique contre les ragondins par le piégeage
0901A30, 40 et 41	Réduire la fertilisation azotée de 20% par rapport aux références locales : en arboriculture et maraîchage
0902A10 et 11	Substitution de la fertilisation minérale par apport de compost en viticulture
0903A10, 20, 30 et 50	En grandes cultures, viticulture, fruits et légumes, agriculture biologique : adapter la fertilisation en fonction d'analyse de sols

1001A10	Compostage des effluents d'élevage
1102A	Réduire le niveau d'irrigation à l'hectare
1203A	Maintien des parcelles en vignes par l'enherbement et le palissage renforcé
1301A	En maraîchage : utilisation de paillages biodégradables se substituant à des paillages plastiques
1303A	En grande culture : travail simplifié des sols
1304A	Surfaçage des rizières
1401A	Amélioration d'une jachère PAC avec implantation avec implantation des cultures spéciales faunistiques ou floristiques
1402A	Sur une parcelle en céréale à paille, pas de traitement, pas de fertilisation, pas de récolte sur une partie de la parcelle pour maintenir des plantes messicoles et la biodiversité en général
1403A20 et 21	Reconversion des terres arables en cultures d'intérêt faunistique et floristique (couvert herbacé et culture annuelle)
1404A	Transformation de luzernière en luzernière outarde
1602A	Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies
1603A	Travaux sur parcelle du centre vers la périphérie
1605A10	Lutte contre le riz sauvage, épuration manuelle
1605A11	Dans les rizières maîtrise des adventices par la technique du faux semis
1803A10 et 11	Conserver la forme actuelle des parcelles
1803A20	Maintien de petites parcelles (< 0,6ha)
1807A	Entretien des vergers au delà des nécessités de production
1809A	Maintien de la surface en Lavandin
1901A12 et A17	Restauration de pelouses au dépend de friche par entretien mécanique avec un objet paysager : mesures redondantes
1901A50, 55 et 60	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé ... : mesure inadaptée
1901A70 et 75	Reconquête d'espaces ... (mesures propres au département de la Lozère)
1903A10 et 15	Maintien de l'ouverture des espaces ... (mesure propre au département de la Lozère)
1903A40, 43 et 46	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé ...
1903A50 à 1903A90	Maintien de l'ouverture des espaces pastoraux collectifs d'altitude (estives) en gestion extensive (classes 1 à 3) : mesures redondantes et pas très incitatives
2002A30	Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire : mesure inadaptée et redondante
2003A10	Maintien par le pâturage des milieux ouverts de pelouses sèches méditerranéennes : mesure inadaptée et redondante
3000A	Planification environnementale
4002A à 4004A	Pas de serres dans le site
...	Prévention des inondations : non retenu pour le site

## Annexe 7 : liste des MAE au titre du DOCOB

<b>Mesures CAD au titre du DOCOB</b>		
	<b>Prioritaires</b>	<b>Complémentaires</b>
1	n°1806C11 */**	n°0501A10
2	n°1806J10 */**	n°0501A20
3	n°1806G20 */**	n°0502A
4	n°1901A10 *	n°0602A10
5	n°1901A40*	n°0602A20
6	n°1903A30 *	DFCI (*au cas par cas) : coupures combustibles
7		n°0605A10
8		n°0605A20
9		n°0605A30
10		n°0610A20
11		n°0617Z40 *
12		n°1403A10
13		n°1501A10
14		n°1502A10
15		n°1503A10
16		n°1601A
17		n°1801A10
18		n°1801A20
19		n°1801A21
20		n°1805A10
21		n°1805A20
22		n°1806C21 */**
23		n°1806C22 */**
24		n°1806C23 */**
25		n°1806F60 */**
26		n°1901A15 *
27		n°1901A20 *
28		n°1901A25 *
29		n°1901A30 *
30		n°1901A45 *
31		n°1903A20 (Phae)
32		n°1903A35*
33		n°1906A10 *
34		n°2001A30 (Phae)
35		n°2001C30 *
36		n°2100D
37		n°4001A

\* mesures dont le cahier des charges fait l'objet de prescriptions additionnelles

\*\* mesures nouvelles

## Annexe 8 : fiches action pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

<b>Sites Natura 2000</b>  « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » <b>FR 910 1371</b>  « ZPS DES CEVENNES » <b>FR 911 033</b>	<b>OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 / PRIORITE 1</b>  <b>ACTION 1</b>  <b>MESURE FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT ET LA CONSERVATION D'ESPECES UTILISANT LE BOIS SENESCENTS ET LES ARBRES A CAVITES</b>  (EN MILIEUX FORESTIERS ET NON AGRICOLES)	Fiche Action Travaux n°1  <b>Code de la mesure :</b>  <b>F 27012</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<i>Espèces animales (habitat de reproduction) et végétales :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rosalie alpine (1087)</li> <li>▪ Chouette de Tengmalm (A223)</li> <li>▪ Barbastelle (1308)</li> <li>▪ Pic noir (A236)</li> <li>▪ Buxbaumie verte (1386)</li> </ul>	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	L'objectif premier de la présente mesure est d'accroître dans toutes les forêts tant le volume de bois sénescents (entre autres au travers d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité) que le nombre d'arbres à trou (loges) afin de renforcer l'état de conservation de l'habitat des espèces concernées au nombre de 5, mais aussi favoriser son développement ; ces arbres sont également utilisés par d'autres espèces.	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Pour une part importante de la forêt française, « des forts besoins ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, ... » (cf. circulaire 2004-3). En effet, au niveau national, le volume de bois mort à l'hectare se situe aux alentours de 1,55 m <sup>3</sup> /ha (MAAPAR, 1995), ou encore 2,23 (Vallauri et al., 2002). Sur le site Aigoual-Lingas, ce volume n'est pas connu précisément. Par contre, le nombre d'arbres à loges est assez bien cerné, à savoir, 320 au minimum, soit une densité de 1 arbre/25 ha de forêt.	
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Développement des populations animales visées ainsi que de l'ensemble des espèces saproxyliques et liées aux arbres à trous.	
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>		
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Potentiellement l'ensemble des forêts du site, à savoir, 7930 ha soit 83% du site.  Seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée (cf. fiche 11).  Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles.  Cette mesure ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'autres mesures forestières Natura 2000.  Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>		
<b>DESCRIPTION</b>	Pour l'ensemble des forêts (7930 ha) : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sélection et conservation sur pied d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité (&gt; à 40 cm à 1,3 m), atteint la sénescence, voire déperissant, ou d'arbres à cavité (loges) selon l'espèce visée en premier lieu, et présentant un houppier de forte dimension (chandelles exclues). L'opération consiste en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés ci dessus pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts (plafonnés à 5% du montant du contrat). Il est admis que les arbres faisant l'objet du contrat pendant 30 ans puissent subir des aléas tels volis, chablis, ... sans que l'engagement soit rompu dès lors que l'arbre mort est maintenu au sol.</li> <li>2. les essences objectifs par rapport aux exigences écologiques des espèces visées sont le Hêtre et le Sapin pectiné (plus rarement) à l'exception de la Buxbaumie verte qui se développe, outre sur le Sapin, l'Epicéa commun et le Pin sylvestre, mais aussi plus rarement sur le Hêtre.</li> </ol>	

	<p>Par ailleurs, la Rosalie des Alpes fréquente la ripisylve constituée essentiellement par le Frêne et les peupliers : la perspective de contrats sur cet habitat linéaire est à considérer.</p> <p>La réalisation préalable d'un diagnostic permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (<i>cf.</i> cahier des charges spécifiques du contrat).</p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. volume à l'ha minimum requis égal ou supérieur à 5 m<sup>3</sup> bois fort pour les forêts privées (financement à partir du premier m<sup>3</sup>) ; en forêt domaniale le volume minimum qui peut être pris en charge dans le cadre d'un contrat se situe au delà de 5 m<sup>3</sup>/ha ; de très gros arbres, 1 ou 2/ha, lorsque la qualité de leur bille ne justifie pas leur enlèvement et que leur présence n'engendre pas de contraintes pour la sylviculture, peuvent être désignés ;</li> <li>2. fournir un décompte précis du nombre d'arbres désignés par ha et leur cubage à l'ha y compris une ventilation par essence, et un état récapitulatif par contrat ; possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis ;</li> <li>3. les arbres concernés sont disséminés ou regroupés via des îlots de sénescence ;</li> <li>4. les arbres marqués ne doivent pas être proches de voies fréquentées (distance minimale en cours de définition).</li> </ol>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<p><b>Engagements administratifs à 30 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Informé par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (marquage des arbres). Réaliser le marquage à la peinture (triangle pointe vers le bas) des arbres qui font l'objet du contrat. Fournir un compte-rendu d'exécution détaillé (cartographie, selon une échelle adaptée de la localisation des arbres conservés, etc ...).</p> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site à 30 ans</b> (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– en dehors des arbres désignés et contractualisés, « le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents » (<i>cf.</i> circulaire gestion contractuelle des sites Natura) ;</li> <li>– entretenir le marquage des arbres conservés ;</li> <li>– pour les forêts bénéficiant du régime forestier, conservation de 5m<sup>3</sup>/ha de bois sénescents et/ou d'arbres à cavités ;</li> <li>– autoriser le suivi scientifique de mesure mise en œuvre par les agents habilités.</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 30 ans) : investissement.
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b>	<p>Production d'un rapport, résultant d'un diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des arbres conservés (relevés au GPS par exemple), caractéristiques du peuplement conservé (dénombrement des arbres à conserver, densité/ha, diamètres, estimation du volume sur pied réservé ventilé par essence et un état récapitulatif par contrat).</p> <p>Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) : programme d'aménagement ou PSG pour les forêts privées dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elles ont bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</p>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b>	
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Pas de travaux spécifiques.
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Mesure 227 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH).</p> <p>Aide via à un système de forfaitisation (plafond à l'ha/30 ans inférieur à 2000 euros) variant selon la nature des essences et du peuplement – <i>cf.</i> barème régional.</p> <p>Financeurs : Etat et Europe-FEADER, ....</p>
<b>REINVESTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>	Cette mesure est non productrice de revenus.

<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	<p>Rappel : l'action ne peut être contractualisée qu'en complément d'une autre mesure forestière « Natura 2000 » (investissement)</p> <p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Etablir une déclaration indiquant que l'opération de marquage a été complètement réalisée.</p>						
<b>CONTROLES</b>							
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (désignation et marquage effectif sur le terrain des arbres, volume réservé, ...).</p>						
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>							
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Présence-absence des espèces cibles en période favorable dans et sur les arbres conservés et dans les parcelles concernées par des contrats comparativement à d'autres parcelles hors contrat.</p>						
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<p>Evolution des effectifs des espèces cibles (protocoles à définir et/ou valider) dans le temps et l'espace en fonction du volume de bois sénescents à l'ha et/ou du nombre d'arbres à cavités conservés.</p>						
<b>ESTIMATION DU COUT : manque à gagner pour 4 essences</b>							
<b>PREVISIONNEL SOUS RESERVE DU FORFAIT REGIONAL A VENIR</b>	<p>Calculs réalisés pour le site « massif de l'Aigoual-Lingas » pour le Hêtre, le Sapin pectiné, l'Epicéa commun et les Pins en forêt domaniale et bénéficiant du régime forestier (ha/30 ans pour 5m<sup>3</sup>, 7,5m<sup>3</sup> et 10m<sup>3</sup>), et en forêt privée pour 5m<sup>3</sup> (ONF, 2005 ; CRPF, 2005) :</p> <p><u>Hypothèse 1: maintien de deux gros arbres par hectare en forêt domaniale (volume moyen correspondant 5 m<sup>3</sup>/ha)</u></p>						
				Sapin	Epicéa	Hêtre	Pins <sup>(1)</sup>
	Age d'exploitabilité	ans	A	180	120	200	140
	Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	110	110	90	140
	Prix unitaire des tiges concernées	€/m <sup>3</sup>	P	36	32	15	25
	Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2	2
	Volume des tiges concernées	m <sup>3</sup>	V	5	5	5	5
	Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000	1000
	Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	0,8	1,5
	Valeur des bois concernés (R=PxV)	€	R	180	160	75	125
	Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S	0,018	0,018	0,022	0,014
	Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F <sub>s</sub> =FxS)	€	F <sub>s</sub>	18	18	22	14
	<b>Manque à gagner intégral (cf. formule annexe V circulaire)</b>	€/ha	M	51	74	21	50
<b>Franchise relative aux bonnes pratiques en forêt domaniale</b>	€/ha		51	74	21	50	
<b>Manque à gagner indemnisable au titre de Natura 2000</b>	€/ha		0	0	0	0	
<sup>(1)</sup> pin noir, laricio ou sylvestre essentiellement.							
<p><u>Hypothèse 1bis : maintien de deux gros arbres par hectare en forêt privée (volume moyen correspondant 5 m<sup>3</sup>/ha)</u></p>							
			Sapin	Epicéa	Hêtre	Pin syl.	
Age d'exploitabilité	ans	A	110	90	120	110	
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	200	250	120	200	
Prix unitaire des tiges concernées	€/m <sup>3</sup>	P	40	30	15	22	
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2	2	
Volume des tiges concernées	m <sup>3</sup>	V	5	5	5	5	
Valeur du fonds	€/ha	F	600	600	600	600	

Taux d'actualisation	%	t	2	2,44	1,81	2
Valeur des bois concernés (R=P×V)	€	R	200	150	75	110
Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S	0,01	0,008	0,016	0,01
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F <sub>s</sub> =F×S)	€	F <sub>s</sub>	6	4,8	10	6

<b>Manque à gagner intégral (cf. formule annexe V circulaire)</b>	<b>€/ha</b>	<b>M</b>	<b>92,18</b>	<b>79,68</b>	<b>35,33</b>	<b>51,91</b>
---	-------------	----------	--------------	--------------	--------------	--------------

Hypothèse 2: maintien de trois gros arbres par hectare en forêt domaniale (volume moyen correspondant 7,5 m<sup>3</sup>/ha)

			Sapin	Epicéa	Hêtre	Pins
Age d'exploitabilité	ans	A	180	120	200	140
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	110	110	90	140
Prix unitaire des tiges concernées	€/m <sup>3</sup>	P	36	32	15	25
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	3	3	3	3
Volume des tiges concernées	m <sup>3</sup>	V	7,5	7,5	7,5	7,5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000	1000

Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	0,8	1,5
Valeur des bois concernés (R=P×V)	€	R	270	240	112,5	187,5
Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S	0,027	0,027	0,033	0,021
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F <sub>s</sub> =F×S)	€	F <sub>s</sub>	27	27	33	21

<b>Manque à gagner intégral (cf. formule annexe V circulaire)</b>	<b>€/ha</b>	<b>M</b>	<b>77</b>	<b>111</b>	<b>31</b>	<b>75</b>
<b>Franchise relative aux bonnes pratiques en forêt domaniale</b>	<b>€/ha</b>		<b>51</b>	<b>74</b>	<b>21</b>	<b>50</b>
<b>Manque à gagner indemnisable au titre de Natura 2000</b>	<b>€/ha</b>		<b>26</b>	<b>37</b>	<b>10</b>	<b>25</b>

Hypothèse 3: maintien de quatre gros arbres par hectare en forêt domaniale (volume moyen correspondant 10 m<sup>3</sup>/ha)

			Sapin	Epicéa	Hêtre	Pins
Age d'exploitabilité	ans	A	180	120	200	140
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	110	110	90	140
Prix unitaire des tiges concernées	€/m <sup>3</sup>	P	36	32	15	25
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	4	4	4	4
Volume des tiges concernées	m <sup>3</sup>	V	10	10	10	10
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000	1000

Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	0,8	1,5
Valeur des bois concernés (R=P×V)	€	R	360	320	150	250
Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S	0,036	0,036	0,044	0,029
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F <sub>s</sub> =F×S)	€	F <sub>s</sub>	36	36	44	29

<b>Manque à gagner intégral (cf. formule annexe V circulaire)</b>	<b>€/ha</b>	<b>M</b>	<b>102</b>	<b>148</b>	<b>41</b>	<b>100</b>
<b>Franchise relative aux bonnes pratiques en forêt domaniale</b>	<b>€/ha</b>		<b>51</b>	<b>74</b>	<b>21</b>	<b>50</b>
<b>Manque à gagner indemnisable au titre de Natura 2000</b>	<b>€/ha</b>		<b>51</b>	<b>74</b>	<b>20</b>	<b>50</b>

	NB : les arbres sénescents et/ou à cavités conservés dans le présent cadre s'ajoutent aux îlots de sénescence créés conjointement par l'ONF et le Parc en zone cœur du Parc au sein des forêts bénéficiant du régime forestier (3 à 7% de la surface totale de la forêt soumise à terme ; actuellement 823,48 ha répartis en 318 îlots).
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propriétaire forestier</li> <li>- sylviculteur</li> <li>- ONF</li> </ul>
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Cette mesure ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'autres mesures forestières (F27014 par exemple visant à informer les usagers de la forêt). Estimation : 200 ha pendant 5 ans (contrat sur 30 ans) pour les 6 années du DOCOB.
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Partie à compléter pour chaque contrat. L'aide est attribuée sur la base d'un barème régional par essence basé sur le calcul indiqué dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004. La mesure sera plafonnée par un montant fixé régionalement et inférieur à 2000€/ha.

<b>Sites Natura 2000</b> « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 ET 5 / PRIORITE 1</b> <b>ACTION 2</b> <b>MAINTIEN POUR PARTIE D'UN PEUPEMENT EN PLACE AU PROFIT DE DEUX ESPECES D'OISEAUX</b> (EN MILIEUX FORESTIERS ET NON AGRICOLES)	Fiche Action Travaux n°2 <b>Code de la mesure :</b> <b>F 27012</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<i>Espèces animales (habitat de reproduction) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aigle royal (A091)</li> <li>▪ Circaète Jean le Blanc (A080)</li> </ul>	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	L'objectif premier de la présente mesure est le maintien d'une partie d'un peuplement forestier sur pied constituant l'habitat de reproduction de deux espèces de rapace d'intérêt communautaire, et ce, via une indemnisation intégrale du manque à gagner.	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Cette mesure est indispensable du fait de la fidélité des espèces à leur site de reproduction et de leur statut précaire (Aigle royal en priorité).	
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Maintien et/ou développement des populations animales visées du fait de la quiétude assurée sur leur site de reproduction.	
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>		
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visé en référence.</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans le site Natura 2000 visé en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée (fiche 11).</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles.</p> <p>Cette mesure ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'une autre mesure forestière Natura 2000 telle la mesure visant l'information des usagers de la forêt (F27014)</p> <p>Au minimum, elle pourrait concerner au sein de la forêt du site qui couvre 7930 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 périmètre de quiétude pour l'Aigle royal situé en forêt domaniale (surface moyenne de 16 périmètres de quiétude définis par le PnC égale à 617 ha) ;</li> <li>- 2 périmètres de quiétude pour le Circaète Jean-le-Blanc situés respectivement en forêt domaniale et privée (surface moyenne de 135 périmètres de quiétude définis par le PnC égale à 75 ha) ;</li> </ul> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>	

<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Indemnisation d'un manque à gagner lié à l'absence d'exploitation d'un peuplement constituant une partie d'un périmètre de quiétude identifié pour l'Aigle royal et le Circaète Jean-le-Blanc (le périmètre de quiétude abritant un site de reproduction de ces espèces).</p> <p>La réalisation préalable d'un diagnostic permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (<i>cf.</i> cahier des charges spécifiques du contrat).</p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<p>Conservation des arbres sur pied afin de préserver une partie d'un périmètre de quiétude, et plus précisément une partie d'un peuplement durant 30 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au strict minimum 200 m de rayon autour de l'aire pour l'aigle royal (soit 12,5 ha) et 35 m pour le Circaète (soit 0,4 ha).</li> <li>- étude et frais d'expert.</li> </ul> <p><i>N.B. : Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes, etc.) ce sont les arbres ou leurs parties maintenues au sol qui valent engagement.</i></p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<p><b>Engagements administratifs à 30 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Balisage à la peinture des limites du peuplement conservé sur pied selon la carte fournie par le PNC et entretien du balisage</li> <li>▪ Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000</li> <li>▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date de balisage, ...).</li> <li>▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat.</li> <li>▪ Fournir un compte-rendu d'exécution détaillé.</li> </ul> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site</b> (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien sur pied de l'arbre portant le nid, si celui-ci est situé chez le bénéficiaire du contrat. En effet, la destruction des nids est strictement interdite sur tout le territoire métropolitain (art. L411-1 du code l'environnement).</li> <li>▪ A compter de la prise d'effet du contrat, plus aucune exploitation forestière des arbres ayant permis d'établir le montant de la subvention ne peut être réalisée à l'intérieur du périmètre identifié sur la cartographie fournie avec la demande de contrat. En complément, les travaux forestiers seront interdits pendant la période de reproduction au sein du périmètre de quiétude dans sa totalité.</li> <li>▪ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités.</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 30 ans) : investissement.
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b>	<p>Production d'un rapport, résultant d'un diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des arbres conservés (relevés au GPS par exemple), caractéristiques du peuplement conservé (dénombrement des arbres à conserver, densité/ha, diamètres, estimation du volume sur pied réservé ventilé par essence et un état récapitulatif par contrat).</p> <p>Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) : programme d'aménagement ou PSG pour les forêts privées dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elles ont bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</p>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b>	
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, coopérative de la forêt privée, ...
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Mesure 227 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH).</p> <p>Aide via à un système de forfaitisation (plafond à 1'ha/30 ans inférieur à 2000 euros) variant selon la nature des essences et du peuplement – <i>cf.</i> barème régional.</p> <p>Financeurs : Etat et Europe-FEADER, ....</p>

	Remarque : le PnC, en zone périphérique et en dehors de la ZPS (instruction au cas par cas après validation par la commission agriculture-forêt du Parc), peut prendre en charge de telles dépenses via un contrat qui administrativement ne sera pas un contrat natura 2000.
<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	Rappel : l'action ne peut être contractualisée qu'en complément d'une autre mesure forestière « Natura 2000 » (investissement telle la mesure visant l'information des usagers de la forêt (F27014). Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Nécessité de fournir avec la demande de versement un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - conservation du peuplement délimité sur pied conformément au cahier des charges ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés et, en particulier, respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation du chantier.
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Un suivi annuel de la reproduction sur le site concerné est à prévoir.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Reproduction des espèces cibles dont une partie des sites de reproduction aura été conservée. Evolution des effectifs des espèces cibles (protocoles à définir et/ou valider) dans le temps et l'espace.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	Pour le maintien d'un peuplement en place, aide calculée au cas par cas par le service instructeur sur la base de la formule du manque à gagner de la mesure F27012 (variabilité forte en fonction de la surface, de l'essence, du volume sur pied à réserver, ...).
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	- propriétaire forestier - sylviculteur NB : cette mesure ne concerne pas les forêts domaniales au sein desquelles un tel maintien de l'habitat d'une espèce fait partie intégrante des objectifs interne de l'ONF.
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Estimation : . 40 ha de peuplements forestiers préservés pour partie pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat. L'aide est attribuée sur la base d'un barème régional par essence basé sur le calcul indiqué dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004. La mesure sera plafonnée par un montant fixé régionalement et inférieur à 2000€/ha.

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371 « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 ET 5 / PRIORITE 1</b> <b>ACTION 3</b> <b>PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DE PISTES ET CHEMINS FORESTIERS AU PROFIT DE TROIS ESPECES DE RAPACES ET D'UN HABITAT</b> (EN MILIEUX FORESTIERS ET NON AGRICOLES)	Fiche Action Travaux n°3 <b>Code de la mesure :</b> <b>F 27009</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<i>Espèces animales (habitat de reproduction) et habitats :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aigle royal (A091)</li> <li>▪ Circaète Jean le Blanc (A080)</li> <li>▪ Faucon pèlerin (A103)</li> <li>▪ Mégaphorbiaie (6430)</li> </ul>	

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<p>Cette mesure est non productrice de revenus.</p> <p>L'objectif premier de la présente mesure est d'assurer la continuité de la quiétude de trois espèces (maîtrise de la fréquentation), sensibles au dérangement, au sein de leur habitat de reproduction par la prise en charge des surcoûts liés à la modification d'un tracé existant : piste forestière empruntée à des fins de randonnée pédestre et chemins forestiers qui se verraient assignés un objectif de randonnée.</p> <p>Par ailleurs, pour les mégaphorbiaies qui sont souvent localisées dans des thalwegs traversés par des pistes forestières empruntées par les grumiers, toute modification du régime hydrologique et hydraulique peut être dommageable à l'habitat. La prise en charge des surcoûts pour la réalisation de travaux adaptés aux exigences de l'habitat dans le cadre d'élargissement et/ou modification de l'existant est justifiée au titre du maintien de l'état de conservation de l'habitat.</p>
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Cette mesure est indispensable, ne serait ce que parce que ces espèces peuvent d'une année sur l'autre changer de sites de reproduction. Elles ont d'ailleurs parfois plusieurs sites utilisés de façon intermittente. De plus, toujours avec le souci de maintenir l'état de conservation de ces espèces, en l'occurrence leur reproduction, cette mesure est susceptible de pallier à la création de sentiers de randonnée (balisage compris) à partir du réseau de sentiers forestiers existants et peu empruntés (forêts des collectivités soumises, ...).</p> <p>Pour les mégaphorbiaies, il s'agit de maintenir les conditions d'écoulement sans modifications notoires des thalwegs (profil en long et en travers), zones humides, voire peuplements qui constituent leur habitat. Cet habitat peu étendu et souvent présent sous forme linéaire ne peut être altéré par l'élargissement et/ou le déplacement des dessertes carrossables au risque de disparaître.</p>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées du fait de la permanence de la quiétude assurée sur leur site de reproduction, et maintien de l'état d'un habitat requérant des conditions stationnelles stables.</p>
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence.</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée (fiche 11).</p> <p>Au minimum, elle pourrait concerner au sein de la forêt du site qui couvre 7930 ha, la proximité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 périmètres de quiétude pour le Faucon pèlerin, et plus précisément leur partie boisée (1 en forêt domaniale et l'autre en forêt privée ; surface moyenne de 24 périmètres de quiétude définis par le PnC égale à 84 ha) ;</li> <li>- 1 périmètre de quiétude pour l'Aigle royal situé en forêt domaniale (surface moyenne de 16 périmètres de quiétude définis par le PnC égale à 617 ha) ;</li> <li>- 2 périmètres de quiétude pour le Circaète situés respectivement en forêt domaniale et privée (surface moyenne de 135 périmètres de quiétude définis par le PnC égale à 75 ha) ;</li> </ul> <p>Quant aux mégaphorbiaies, elles s'étendent sur 1,5 ha et 14,5 km.</p> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. prise en charge des modifications de la desserte forestière ou des chemins forestiers existants y compris la signalétique, l'allongement d'un tracé, la mise en place d'obstacles appropriés sur le cheminement initial condamné, ...</li> <li>2. prise en charge du surcoût lié à des travaux adaptés dans le cadre de l'entretien et la mise aux normes des pistes forestières au profit de mégaphorbiaies (allongement et/ou déplacement partiel d'une piste et terrassement plus important, réalisation de radiers empierrés plutôt que la pose de buses entraînant, le cas échéant, une modification de la pente et vitesse d'écoulement,..., les frais d'expertise ou d'étude, ...</li> </ol> <p>Pour ces 2 types d'opérations, possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<p>Prescriptions techniques particulières à respecter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. respect d'un tracé répondant aux exigences écologiques de l'espèce ou de l'habitat visés (intégration paysagère le cas échéant à prévoir y compris par une gestion adéquate des remblais)</li> <li>2. réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de l'espèce visée</li> </ol>

	<p>3. pour les mégaphorbiaies, et dès lors qu'un ruisseau-thalweg est traversé à l'aval ou l'amont de l'habitat, respect de l'écoulement initial, des profils en long et en travers (possibilités de dérivation temporaire via un batardeau : instruction au cas par cas et voir les modalités réglementaires prévues par la loi sur l'eau)</p> <p>4. réalisation des travaux de terrassement préférentiellement à la pelleteuse (par opposition au bulldozer).</p> <p>5. la proposition de modification de tracé d'une desserte ou d'un chemin, sa localisation et son cheminement, devront intégrer tant l'ensemble des sites de reproduction connus au sein du site Natura 2000 que le réseau de pistes et chemins existant afin de faire une proposition reposant sur une vision globale.</p> <p>La réalisation préalable d'un diagnostic permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (cf. cahier des charges spécifiques du contrat).</p>
<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</li> <li>▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...).</li> <li>▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat.</li> <li>▪ Respect des modalités obligatoires au titre de la loi sur l'eau (travaux concernant des mégaphorbiaies).</li> <li>▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.</li> <li>▪ Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue des opérations.</li> </ul> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les prescriptions techniques particulières</li> <li>▪ Maintien de l'état boisé et/ou du recouvrement des ligneux hauts à la périphérie du site de reproduction ou de l'habitat ;</li> <li>▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.</li> <li>▪ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités.</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<p><b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b></p>	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.</p>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un descriptif des terrains avant travaux : le tracé initial (préexistant avec la modification prévue, le cas échéant) et le tracé alternatif reportés sur une carte comparativement aux sites de l'espèce visée (périmètres de quiétude) ou à la localisation de l'habitat concerné (selon une échelle adaptée) ;</li> <li>▪ Un diagnostic environnemental et technique - financement non pris en charge par le contrat Natura 2000</li> <li>▪ Surface du projet et cartographie de l'emprise des travaux selon une échelle adaptée ;</li> <li>▪ Devis détaillé ht. Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</li> <li>▪ Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</li> </ul>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b></p>	
<p><b>MAITRISE D'OEUVRE</b></p>	<p>Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, coopérative de la forêt privée, ...</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Mesure 227 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Taux de financement : 80 à 100% des dépenses engendrées par la modification de tracé (ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA). Financeurs : Etat, Europe-FEADER, ...</p>

<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux (engagements rémunérés) conformément au cahier des charges (respect du tracé, période de réalisation des travaux, ...) - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés et, en particulier, respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation du chantier.
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Dans de nombreux cas l'adoption d'un tracé adapté (modification d'un tracé initial) permettra à l'espèce de mener sa reproduction à terme durant l'année concernée initialement par les travaux (suivi simple à réaliser l'année n) mais aussi les années suivantes. Pour les mégaphorbiaies un suivi de la typicité floristique attestera ou pas de la non perturbation hydrologique et hydraulique consécutive aux travaux pour la création d'un tracé adapté.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Reproduction des espèces cibles dans les parcelles concernées. Maintien de l'habitat mégaphorbiaie durant 5 années.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	Surcoûts pour la modification d'un tracé de desserte ou chemin : estimation arrêtée forfaitairement à 5000 euros ht l'unité.
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	- propriétaire forestier - sylviculteur - ONF
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Estimation : . 3 modifications de tracé de desserte pour les 6 années du DOCOB.
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371 « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	<b>OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 / PRIORITE 2</b> <b>ACTION 4</b> <b>CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARES FORESTIERES</b> (EN MILIEUX FORESTIERS ET NON AGRICOLES)	Fiche Action Travaux n°4 <b>Code de la mesure :</b> <b>F 27002</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<i>Espèces animales (habitat de chasse et de reproduction) :</i> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Chouette de Tengmalm (A223) ▪ Barbastelle (1308)	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rhinolophe euryale (1305)</li> <li>▪ Murin à oreilles échancrées (1321)</li> </ul>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<p>La mesure est non productrice de revenus.</p> <p>Outre les espèces visées qui bénéficieront de la création de mares peu nombreuses actuellement, l'objectif de la présente mesure est aussi de favoriser au sens large la diversité biologique intra-forestière via le développement d'un maillage de mares assez proches (entre 500 m et 1 km). A moyen terme, il s'agit de créer un réseau de mares intra-forestières au sein du site.</p>
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Cette mesure est justifiée pour renforcer en général la bio-diversité forestière considérant qu'actuellement leur nombre est faible, et ce d'autant plus que les zones humides du massif comptent assez rarement une surface d'eau libre.</p>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	<p>Développement des espèces visées.</p>
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence.</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée (fiche 11).</p> <p>Seules les opérations permettant d'escompter une réussite normale sont éligibles (le diagnostic environnemental et technique établira une analyse permettant d'évaluer la pertinence de l'opération et déterminera l'itinéraire technique à suivre).</p> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Trois types d'intervention sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de mares ;</li> <li>- l'entretien de mares existantes ;</li> <li>- la restauration de mares existantes.</li> </ul> <p>La permanence de la mare est un objectif à rechercher.</p> <p>La création de mares peut se concevoir à côté ou au sein d'une zone humide. Par ailleurs considérant que la mise en lumière au moins partielle de certaines d'entre elles est nécessaire, cette mesure pourra être, au cas par cas, mise en œuvre avec la mesure portant sur la création ou l'entretien de clairières intra-forestières.</p> <p>La réalisation préalable d'un diagnostic permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (cf. cahier des charges spécifiques du contrat).</p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<p>La surface de ces mares est comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>.</p> <p><u>Entretien de mares :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. curage du fond 2 fois tous les 5 ans ;</li> <li>2. entretiens divers (enlèvement des macro-déchets, dégagement des abords, ...) et enlèvement manuel de tout ou partie des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) et exportation en zone sèche (mise en tas).</li> </ol> <p><u>Restauration de mares :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. points 1 et 2 ci-dessus précisés ;</li> <li>4. si nécessaire, profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour (profondeur de 15 à 20 cm) et ailleurs 70 à 80 cm pour éviter que la mare ne soit intégralement prise en glace l'hiver. L'apport principal en eau de ruissellement et d'écoulement doit se faire dans la partie la plus profonde. Dans le cas contraire le réchauffement est limité et l'atterrissement plus rapide.</li> <li>5. si nécessaire, dévitalisation par annellation des ligneux ;</li> <li>6. si nécessaire, colmatage par apport d'argile</li> </ol> <p><u>Création de mare :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7. curage et profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour (profondeur de 15 à 20</li> </ol>

	<p>cm) et ailleurs 70 à 80 cm pour éviter que la mare ne soit intégralement prise en glace l'hiver. L'apport principal en eau de ruissellement et d'écoulement doit se faire dans la partie la plus profonde ;</p> <p>8. étanchéité à assurer (argile, etc ...) ;</p> <p>9. végétalisation partielle du pourtour à prévoir lors du choix du site (l'ensoleillement de la mare est un critère important à considérer) ;</p> <p>10. entretiens divers (enlèvement des macro-déchets, dégagement des abords, ...) et enlèvement manuel de tout ou partie des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) et exportation en zone sèche (mise en tas).</p> <p>Pour ces 3 types d'opérations, possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</p>
<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</li> <li>▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...).</li> <li>▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat.</li> <li>▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière</li> <li>▪ Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue des opérations accompagné de photographies montrant le résultat obtenu.</li> </ul> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site</b> (à intégrer tout ou partie sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (printemps ; date à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) ;</li> <li>▪ Dans le cas de travaux réalisés au contact ou au sein d'une zone humide, maintien de l'état de conservation du milieu humide (déplacement à prévoir, ...) ;</li> <li>▪ Pas d'introduction par le bénéficiaire du contrat de poissons (ou autres espèces animales) et de dépôt de sel à proximité de la mare ;</li> <li>▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier ;</li> <li>▪ Maintien de l'état boisé à la périphérie de la mare ; dans le cas de la création d'une clairière contiguë, un côté de la mare sera au contact de la forêt ;</li> <li>▪ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités.</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<p><b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b></p>	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.</p>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un descriptif des terrains avant travaux et photographies.</li> <li>▪ Un diagnostic environnemental et technique - <i>financement non pris en charge par le contrat Natura 2000</i></li> <li>▪ Surface du projet et cartographie de l'emprise des travaux selon une échelle adaptée ;</li> <li>▪ Devis détaillé ht ;</li> <li>▪ Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</li> </ul>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b></p>	
<p><b>MAITRISE D'OEUVRE</b></p>	<p>Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, coopérative de la forêt privée, ...</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Mesure 227 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Taux de financement : 80 à 100% ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. Financeurs : Etat, Europe-FEADER, ...</p>

<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux (engagements rémunérés) conformément au cahier des charges ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés et, en particulier, respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation du chantier.
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Les espèces visées par le présent contrat étant avant tout des chiroptères, des séances de captures au filet par des personnes agréées au niveau ministériel et du MNHN sont envisageables.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Caractère permanent ou non de la présence d'eau.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	Pour l'entretien (2 fois en 5 ans) : estimation arrêtée à 200 à 400 euros ht/mare. Pour la restauration : estimation arrêtée à 500 à 1000 euros ht/mare. Pour la création : estimation arrêtée à 1100 à 1700 euros ht/mare.
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	- propriétaire forestier - sylviculteur - ONF
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Estimation : . 5 à 10 mares créées ou restaurées pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371 « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 ET 5 / PRIORITE 1</b> <b>ACTION 5</b> <b>OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS :</b> <b>entretien, restauration ou creation de lisières intra-forestières ou contiguës à des milieux ouverts</b>  (EN MILIEUX FORESTIERS ET NON AGRICOLES)	Fiche Action Travaux n°5 <b>Code de la mesure :</b> <b>F 27013</b>
---	---	--

<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>	
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<i>Espèces animales (territoire de chasse) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aigle royal (A091)</li> <li>▪ Circaète Jean le Blanc (A080)</li> <li>▪ Semi-apollon et Apollon</li> <li>▪ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>▪ Chouette de Tengmalm (A223)</li> <li>▪ Barbastelle (1308)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rhinolophe euryale (1305)</li> <li>▪ Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>▪ Pic noir (A236)</li> </ul> <p><i>Habitat :</i> Mégaphorbiaie (6430).</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<p>La mesure est non productrice de revenus. S'agissant d'une mesure innovante, les actions seront réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique validée par le préfet de Région.</p> <p>L'objectif premier de la présente mesure est créer, restaurer et/ou entretenir des lisières intra-forestières à la jonction de peuplements forestiers (corridor) ou au contact de milieux ouverts (habitats pastoraux, clairières, ...), habitat d'espèces, situées ou pas en situation de crêtes. Les lisières intra-forestières, dès lors que leur largeur est suffisante, permettent, outre aux espèces typiquement forestières sus visées d'exploiter un territoire, à des espèces de grands rapaces de chasser à la faveur de secteurs favorables. Par ailleurs, ce type d'opération présente également un intérêt complémentaire au titre de la DFCI mais aussi au titre du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (zone de gagnage pour les cervidés ...).</p> <p>Par ailleurs, en s'appuyant sur les expériences locales de conduites sylvicoles des peuplements de Hêtres ou mixtes, l'objectif de la présente mesure est également au travers de travaux au sein de lisières localisées le long des thalwegs abritant des mégaphorbiaies tant d'assurer le maintien de l'état boisé et le renouvellement de peuplements forestiers (en favorisant la régénération naturelle) qui font partie intégrante de l'habitat, que de restaurer, le cas échéant, d'autres unités de cet habitat.</p>
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Cette mesure présente d'autant plus un intérêt que le site Natura est largement dominé par des peuplements forestiers (plus de 80%). Ainsi, la création ou le maintien de l'ouverture de ces lisières intra-forestières est un élément de diversification de la structure horizontale et verticale de la strate arborée. Par ailleurs, dans certaines configurations stationnelles la création de telles ouvertures linéaires sur plusieurs centaines de mètres permettra une dynamique végétale favorable à des espèces telle la Myrtille (création d'un habitat de lande : 4030).</p> <p>Cette mesure est aussi justifiée pour limiter les impacts de diverses conduites sylvicoles qui sont défavorables aux mégaphorbiaies. Il s'agit en l'occurrence de coupes à blanc contiguës à l'habitat (mégaphorbiaie linéaire) ou du peuplement arboré de la mégaphorbiaie (mégaphorbiaie surfacique). En effet, la mise en lumière brutale de cet habitat composé pour une part importante d'espèces d'ombre ou de demi-ombre se traduit par une banalisation floristique au profit d'espèces se développant fortement telles le Framboisier, la Fougère femelle, ...</p>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées.</p> <p>Maintien ou restauration de l'habitat visé, et plus précisément, du cortège floristique caractéristique des mégaphorbiaies en situation de demi-ombre.</p>
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles sont incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence.</p> <p>Sites possibles en forêt domaniale : les gardies, les portes, trois quilles, puech del rey, ribaldès, col de l'homme mort, parcelles 461 et 399, etc... y compris en forêt privée à préciser.</p> <p>Les mégaphorbiaies s'étendent sur 1,5 ha et 14,5 km (à convertir après diagnostic en surface).</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée (fiche 11).</p> <p>Seules les opérations permettant d'escompter une réussite normale sont éligibles (le diagnostic environnemental et technique établira une analyse permettant d'évaluer la pertinence de l'opération et déterminera l'itinéraire technique à suivre).</p> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Deux types de travaux sont prévus schématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un côté des travaux permettant de limiter la dynamique de colonisation des essences forestières composant la lisière. Les travaux consistent à créer ou à faire reculer les lisières (façonnage) en limitant la dynamique des essences arborées (Hêtre, Pin sylvestre, Pin à crochet, ...) et/ou à entretenir des lisières existantes tout en les contenant, et ce en ayant le</li> </ul>

	<p>souci de maintenir ou créer un festonnage de la ligne de front, une diversification des essences et de la structure verticale (étagement).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'autre pour les mégaphorbiaies, il s'agit au sein de la lisière d'un peuplement de Hêtre, ou mixtes comptant du Sapin pectiné et/ou de l'Epicéa commun de mettre en œuvre des travaux sylvicoles afin de maintenir un état boisé sous forme d'une lisière de chaque côté de la mégaphorbiaie (station linéaire) ou à sa périphérie (station surfacique).</li> </ul> <p>Un diagnostic préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et la nature technique des travaux (largeur de la lisière à traiter, élagage de branches basses ou pas, type de traitement des rémanents, ...) qui seront traduits dans un cahier des charges spécifique du contrat.</p> <p>De tels travaux sur les lisières pouvant être réalisés à la périphérie de clairières intra-forestières, un zonage préalable sur ortho-photos permettra de distinguer ce qui relève du traitement de la lisière et de celui de la clairière.</p>
<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. pour l'<u>entretien</u> de lisières intra-forestières ou non (au contact de milieux ouverts), il s'agit tous les 5 ans ou plus (selon cahier des charges spécifique) d'éliminer manuellement (débroussailleuse thermique) ou mécaniquement (grobroyeur) les recrus forestiers afin de maintenir une largeur minimale à celles en situation intra-forestière (6 à 12 m soit environ la hauteur d'un ou deux arbres) ou contenir l'emprise de celles s'étendant sur des milieux ouverts contiguës, et ce toujours avec un festonnage ;</li> <li>2. pour la <u>restauration</u>, il s'agit d'éliminer manuellement (tronçonneuse) de nombreux accrus développés et d'augmenter la largeur minimale existante de celles intra-forestières ou de faire reculer celles dont l'emprise sur les milieux ouverts est jugée importante (6 à 12m soit environ la hauteur de 1 ou 2 arbres) ; le rangement des arbres abattus sera effectué sur place sauf en cas de « danger réel » pour le milieu. Dans ce cas, prévoir le transfert et le rangement des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). Traitement des rémanents : cf. ci-dessous ;</li> <li>3. pour la <u>création</u> de lisières festonnées, l'opération uniquement prévue en situation intra-forestière consiste à procéder à des travaux d'abattage manuel d'arbres de tous âges sur une largeur de 6 à 12 m ; le rangement des arbres abattus sera effectué sur place sauf en cas de « danger réel » pour le milieu. Dans ce cas, prévoir le transfert et le rangement des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). Traitement des rémanents : cf. ci-dessous ;</li> <li>4. le <u>traitement des rémanents</u> pour les opérations 2 et 3 pourra prendre diverses formes que ce soit au travers d'un brûlage (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral ; possibilité à écarter sur les stations à Semi-apollo), d'une mise en tas (en séparant rémanents et billons ; possibilité à écarter sur les stations à Semi-apollo) ou encore d'un broyage des rémanents ;</li> <li>5. pour les <u>mégaphorbiaies</u>, l'état boisé sera maintenu sur une largeur de 20 mètres au minimum via un dosage du couvert de la lisière (sélection de tiges à conserver, accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement par le dégagement de tâches de semis acquis, éviction des espèces concurrentes et sélection des essences d'accompagnement).</li> </ol> <p>Pour l'ensemble de ces opérations, possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</p>
<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</li> <li>▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...).</li> <li>▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat.</li> <li>▪ Les produits de coupe devront rester pendant toute la durée du contrat sur le lieu de stockage choisi initialement.</li> <li>▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.</li> <li>▪ Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue des opérations accompagné de photographies montrant le résultat obtenu.</li> </ul> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site</b> (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (printemps : date à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) et dans le respect des habitats d'espèces éventuellement identifiés (Semi-Apollo notamment) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les mégaphorbiaies, maintien de l'état boisé, interdiction de dépôts de rémanents au sein de l'habitat et maintien du régime hydrologique propre à l'habitat ou conditionnant son développement ;</li> <li>▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier ;</li> <li>▪ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités.</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un descriptif des terrains avant travaux et photographies ;</li> <li>▪ Un diagnostic environnemental et technique - financement non pris en charge par le contrat Natura 2000 ;</li> <li>▪ Surface du projet et cartographie de l'emprise des travaux selon une échelle adaptée ;</li> <li>▪ Devis détaillé ht (si opération non conduite en régie) et cahier des charges assigné à l'exploitant forestier. Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux ;</li> <li>▪ Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</li> </ul>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b>	
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, coopérative de la forêt privée, ...
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 227 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Taux de financement : 80 à 100% ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. Financeurs : Etat, Europe-FEADER, ...
<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation des travaux (engagements rémunérés) conformément au cahier des charges (objectif à atteindre par rapport à l'état initial, aspect festonné et multi-étagé)</li> <li>- respect de l'ensemble des engagements non rémunérés et, en particulier, respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation du chantier.</li> </ul>
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Les espèces visées par le présent contrat étant avant tout des chiroptères, des séances de captures au filet par des personnes agréées au niveau ministériel et du MNHN sont envisageables. Pour les mégaphorbiaies, analyse de la typicité floristique de l'habitat l'année suivant les travaux et l'année clôturant le contrat comparativement à l'état initial réalisé avant travaux (cf. diagnostic préalable). S'agissant d'une mesure innovante, un rapport d'expertise sera fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, selon la forme prévue par la fiche 11 de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+4) inférieur ou égal à 5 ou 10% dans les parties traitées. Pour les mégaphorbiaies, diagnostic sur la régénération l'année clôturant le contrat, maintien et/ou développement-restauration de l'habitat mégaphorbiaie au bout des 5 années.

<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	<p><u>Pour l'entretien</u> (1 fois tous les 5 ans ou plus) sans traitement de rémanents : estimation arrêtée entre 500 à 900 euros ht/ha (ou 1700 ml sur une largeur de 6 m par exemple).</p> <p><u>Pour la restauration</u> y compris le traitement des rémanents : estimation arrêtée entre 1200 et 2200 euros ht/ha.</p> <p><u>Pour la création</u> y compris le traitement des rémanents : estimation arrêtée entre 3000 et 4000 euros ht/ha.</p> <p><u>Pour les mégaphorbiaies</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entretien de lisières contiguës ou périphériques à des mégaphorbiaies : estimation arrêtée à 500 à 1500 euros ht/ha/5 ans ;</li> <li>- la création de lisières contiguës ou périphériques à des mégaphorbiaies dégradées et résiduelles (discontinues et peu typiques) : estimation arrêtée à 1500 à 3000 euros ht/ha.</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propriétaire forestier</li> <li>- sylviculteur</li> <li>- ONF</li> </ul>
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	<p>Estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 5 ha de lisière à entretenir pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> <li>. 10 ha de lisière à restaurer pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> <li>. 5 ha à créer pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> </ul> <p>Estimation pour les mégaphorbiaies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 8 ha de peuplements forestiers partie intégrante de l'habitat pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> </ul>
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.

<p><b>Sites Natura 2000</b></p> <p>« MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371</p> <p>« ZPS DES CEVENNES » FR 911 033</p>	<p>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 ET 5 / PRIORITE 1</p> <p><b>ACTION 6</b></p> <p><b>ENTRETIEN, RESTAURATION ET CREATION DE CLAIRIERES INTRA-FORESTIERES</b></p> <p>(ne sont éligibles que les clairières dont la surface est comprise entre 500 et 1500 m<sup>2</sup> au maximum)</p> <p>(EN MILIEUX FORESTIERS ET NON AGRICOLES)</p>	<p>Fiche Action Travaux n°6</p> <p><b>Code de la mesure :</b></p> <p><b>F 27001</b></p>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<p><i>Espèces animales (territoire de chasse) et habitats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aigle royal (A091)</li> <li>▪ Circaète Jean le Blanc (A080)</li> <li>▪ Semi apollon et Apollon (espèces ne justifiant pas à elles seules la signature d'un contrat Natura 2000)</li> <li>▪ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>▪ Barbastelle (1308)</li> <li>▪ Rhinolophe euryale (1305)</li> <li>▪ Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>▪ Chouette de Tengmalm (A223)</li> <li>▪ Pic noir (A236)</li> <li>▪ Landes sèches (variante à Myrtille ; 4030)</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tourbière (7110)</li> <li>▪ Végétation chasmophytique (8220)</li> <li>▪ Lande à Genêt purgatif primaire (5120)</li> </ul>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<p>La mesure est non productrice de revenus.</p> <p>L'objectif premier de la présente mesure est créer, restaurer ou maintenir des clairières intra-forestières au sein des peuplements forestiers du DOCOB, en tant qu'habitat d'espèces ou habitat naturel (restauration ou entretien). Par ailleurs, ce type d'opération présente également un intérêt complémentaire au titre du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (zone de gagnage pour les cervidés) et d'espèces classées gibiers telles le Lièvre, .... A moyen terme, il s'agit de renforcer le réseau de clairières intra-forestières du site.</p>
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Cette mesure présente d'autant plus un intérêt que le site Natura est largement dominé par des peuplements forestiers (plus de 80%). Ainsi, la création ou le maintien de l'ouverture de ces clairières est un élément de diversification de la structure horizontale de la strate arborée favorable à diverses espèces animales. Par ailleurs, dans certains cas, la restauration de telles ouvertures correspondra à celle d'un habitat d'intérêt communautaire caractéristique des milieux ouverts en situation intra-forestière de type lande (4030), tourbière, ....</p>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Maintien et/ou développement des populations animales visées et restauration des habitats cités.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence.</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée (fiche 11).</p> <p>Ne sont éligibles que les clairières dont la surface est comprise entre 500 et 1500 m<sup>2</sup> au maximum. En outre, seules les opérations permettant d'escompter une réussite normale sont éligibles (le diagnostic environnemental et technique établira une analyse permettant d'évaluer la pertinence de l'opération et déterminera l'itinéraire technique à suivre).</p> <p>Ne sont pas éligibles les secteurs à proximité d'une aire de nidification de grands rapaces (distance à estimer au cas par cas).</p> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Les travaux consistent à créer ou rétablir des clairières en limitant la dynamique des essences arborées (Pin sylvestre, Pin à crochet, ...) et/ou à entretenir des clairières existantes.</p> <p>Un diagnostic préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et la nature technique des travaux (technique de coupe des ligneux hauts, type de traitement des rémanents, ... ; cf. cahier des charges spécifiques du contrat).</p> <p>De tels travaux sur les clairières étant réalisés au contact de lisières forestières, un zonage préalable sur ortho-photos permettra de distinguer ce qui relève du traitement de la clairière et de celui de la lisière.</p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<p>Rappel : ne sont éligibles que les clairières dont la surface est comprise entre 500 et 1500 m<sup>2</sup> au maximum.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 pour l'<u>entretien</u> de clairières, il s'agit tous les 5 ans ou plus (selon cahier des charges spécifique) d'éliminer manuellement (débroussailluse thermique) ou mécaniquement (grobroyeur pour les landes) les recrus forestiers afin de maintenir une ouverture du milieu considéré ;</li> <li>2 pour la <u>restauration</u>, il s'agit d'éliminer manuellement (tronçonneuse), ou mécaniquement de nombreux accrues développés et de rétablir la superficie de la clairière ; le rangement des arbres abattus sera effectué sur place sauf en cas de « danger réel » pour le milieu. Dans ce cas, prévoir le transfert et le rangement des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). Traitement des rémanents : cf. ci-dessous ;</li> <li>3 pour la <u>création</u> de clairières, l'opération consiste à procéder à des travaux d'abattage manuel d'arbres de tous âges ; le rangement des arbres abattus sera effectué sur place sauf en cas de « danger réel » pour le milieu. Dans ce cas, prévoir le transfert et le rangement des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). Traitement des rémanents : cf. ci-dessous ;</li> </ol>

	<p>4 le <u>traitement des rémanents</u> pour les opérations 2 et 3 pourra prendre diverses formes que ce soit au travers d'un brûlage (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral ; impossibilité dans le cas de clairières fréquentées par le Semi-apollo), d'une mise en tas (en séparant rémanents et billons ; possibilité à écarter sur les stations à Semi-apollo) y compris en sous bois à quelques dizaines de mètres dans certains cas ou encore d'un broyage des rémanents ;</p> <p>5 pour les <u>travaux en zones humides intra-forestières</u> y compris les tourbières de faibles superficies, des modalités particulières seront définies (cf. fiche action « restauration hydro-écologique de tourbières »).</p> <p>Pour l'ensemble de ces opérations, possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</p>
<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 ;</li> <li>▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...) ;</li> <li>▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat ;</li> <li>▪ Les produits de coupe devront rester pendant toute la durée du contrat sur le lieu de stockage choisi initialement ;</li> <li>▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière ;</li> <li>▪ Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue des opérations accompagné de photographies montrant le résultat obtenu.</li> </ul> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site</b> (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (printemps : date à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) ;</li> <li>▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier ;</li> <li>▪ Interdiction d'installation de nouveaux miradors dans une clairière faisant l'objet d'un contrat ;</li> <li>▪ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités.</li> </ul>
<p><b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b></p>	
<p><b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b></p>	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.</p>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un descriptif des terrains avant travaux et photographies ;</li> <li>▪ Un diagnostic environnemental et technique - financement non pris en charge par le contrat Natura 2000 ;</li> <li>▪ Surface du projet et cartographie de l'emprise des travaux selon une échelle adaptée ;</li> <li>▪ Devis détaillé ht (si opération non conduite en régie) et cahier des charges assigné à l'exploitant forestier. Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux ;</li> <li>▪ Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</li> </ul>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b></p>	
<p><b>MAITRISE D'OEUVRE</b></p>	<p>Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, coopérative de la forêt privée, ...</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Mesure 227 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Taux de financement : 80 à 100% ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. Financeurs : Etat, Europe-FEADER, ...</p>
<p><b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b></p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de</p>

	la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation des travaux (engagements rémunérés) conformément au cahier des charges (objectif à atteindre par rapport à l'état initial, taux de recouvrement des ligneux hauts inférieur ou égal à 5 ou 10% de la surface de la clairière, ...);</li> <li>- respect de l'ensemble des engagements non rémunérés et, en particulier, respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation du chantier.</li> </ul>
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Les espèces visées par le présent contrat étant, entre autres, des chiroptères, des séances de captures au filet par des personnes agréées au niveau ministériel et du MNHN sont envisageables.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<p>Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+4) inférieur ou égal à 5 ou 10% de la surface de la clairière.</p> <p>Maintien et/ou développement des espèces (Semi-apollo, ...) ou restauration d'habitats naturels.</p>
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	<p>Pour l'<u>entretien</u> (1 fois tous les 5 ans ou plus) sans traitement de rémanents : estimation arrêtée pour un entretien entre 100 à 500 euros ht/clairière.</p> <p>Pour la <u>restauration</u> y compris le traitement des rémanents : estimation arrêtée entre 500 et 1000 euros ht/clairière.</p> <p>Pour la <u>création</u> y compris le traitement des rémanents : estimation arrêtée entre 1000 et 2000 euros ht/clairière.</p>
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propriétaire forestier</li> <li>- sylviculteur</li> <li>- ONF</li> </ul>
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	<p>Estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 5 clairières à entretenir pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> <li>. 10 clairières à restaurer pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> <li>. 10 clairières à créer pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> </ul>
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.

<p><b>Sites Natura 2000</b></p> <p>« MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371</p> <p>« ZPS DES CEVENNES » FR 911 033</p>	<p>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 ET 5 / PRIORITE 1</p> <p><b>ACTION 7</b></p> <p><b>INFORMATION DES USAGERS DE LA FORET</b></p> <p>(EN MILIEUX FORESTIERS ET NON AGRICOLES)</p>	<p>Fiche Action Travaux n°7</p> <p><b>Code de la mesure :</b> <b>F 27014</b></p>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	Potentiellement tous les habitats et les espèces en situation intra-forestières dès lors que la parcelle est en milieu forestier et non agricole.	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	La mesure est non productrice de revenus.	

	L'objectif premier de la présente mesure est d'informer les divers usagers de la forêt sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire et sur des mesures Natura 2000 en cours. De plus il s'agit d'inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités, tout du moins à adapter leurs activités.
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Cette mesure est nécessaire dans certains cas (interdiction de passage ou de pénétration dans un secteur ciblé, ...) ou souhaitable dans d'autres cas (recommandations, informations, ...).
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Maintien et/ou développement des populations animales visées et restauration des habitats.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence. Seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée (fiche 11). Sont éligibles les secteurs à proximité d'une aire de nidification de grands rapaces. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	Il s'agit principalement d'outils d'information tels des panneaux ou encore plaquettes.
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conception de panneaux ou plaquettes ;</li> <li>- fabrication ou impression ;</li> <li>- pose, voire dépose saisonnière, diffusion.</li> </ul> <p>Pour l'ensemble de ces opérations, possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 ;</li> <li>▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...) ;</li> <li>▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat ;</li> <li>▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière ;</li> <li>▪ Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue des opérations accompagné de photographies montrant le résultat obtenu.</li> </ul> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site</b> (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A définir au cas par cas.</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nature du projet concerné par la présente mesure en accompagnement ;</li> <li>▪ Devis détaillé ht (si opération non conduite en régie) et cahier des charges. Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux ;</li> <li>▪ Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</li> </ul>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b>	
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	ONF, propriétaires forestiers, coopérative de la forêt privée, ...
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 227 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Taux de financement : 80 à 100% ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. Financeurs : Etat, Europe-FEADER, ...

<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux (engagements rémunérés) conformément au cahier des charges ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés.
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Etat du panneau (respect, dégradation, ...).
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Atteinte ou non de l'objectif visé par l'information réalisée.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	- 1500 euros ht par panneaux (conception, fabrication et pose).
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	- propriétaire forestier - ONF
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Estimation : . 10 panneaux.
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.

## Annexe 9 : mesures hors milieux agricoles ou forestiers, fiches action pour les contrats Natura 2000

<b>Sites Natura 2000</b>  « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » <b>FR 910 1371</b>  « ZPS DES CEVENNES » <b>FR 911 033</b>	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 4 ET 5 / PRIORITE 1  <b>ACTION 8</b>  <b>RESTAURATION HYDRO-ECOLOGIQUE DE TOURBIERES</b> <b>(RESTAURATION, LUTTE CONTRE LA FERMETURE DU MILIEU, ETREPAGE)</b>  (MILIEUX NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS) <b>Mesure validée le 06/12/2004 par la sous-Préfète du Vigan suite à la consultation du comité de pilotage</b>	Fiche Action Travaux n°8  <b>Codes des mesures :</b>  <b>ATM 002, ATM 003, ATM 004</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<p><i>Habitats naturels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tourbières hautes actives* (7110)</li> <li>▪ Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>▪ Tourbière de transition et tremblants (7140)</li> <li>▪ Dépression sur substrat tourbeux (7150)</li> <li>▪ Prairie à molinie sur calcaire et argile (6410)</li> </ul> <p><i>Espèces animales (habitat de reproduction et/ou territoire de chasse) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loutre d'Europe (1355)</li> <li>▪ Circaète Jean le Blanc (A080)</li> <li>▪ Aigle royal (A091)</li> <li>▪ Bondrée apivore (A072)</li> <li>▪ Alouette lulu (A246)</li> </ul>	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<p>La mesure est non productrice de revenus (bénéfices).</p> <p>L'objectif premier de la présente mesure est une restauration hydro-écologique de tourbières (zone humide).</p> <p>Restaurer les fonctions hydrologiques des tourbières (soutien d'étiage et amortissement des premiers pics de crue).</p> <p>Restaurer des habitats et des paysages en voie de fermeture et/ou dégradés au niveau fonctionnel (ressource en eau).</p>	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Habitats pour partie dégradés (typicité des habitats moyenne à mauvaise) : colonisation de ligneux hauts (assèchement partiel) et d'espèces herbacées monopolistes (Molinie), richesse et diversité floristique amoindries.</p> <p>L'exploitation des ligneux hauts entraînera une ouverture du milieu favorable aux grands rapaces et à certaines espèces de passereaux.</p>	
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	<p>Coupe et débardage adapté de ligneux hauts afin de limiter l'interception des précipitations et l'évapotranspiration propre aux ligneux hauts, et d'accroître sensiblement la lumière au sol.</p> <p>Pose de seuils permettant le maintien d'un niveau piézométrique estival.</p> <p>Réalisation d'étrépage en vue d'accroître la richesse et la diversité floristiques.</p>	
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>		
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence : tourbières de Montals, de la Baraque neuve, de la plaine, ...sises en forêt domaniale.</p> <p>Autres tourbières d'intérêt communautaire nécessitant une restauration en forêt privée, ....</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée.</p> <p>En outre, seules les opérations permettant d'escompter une réussite normale sont éligibles (le diagnostic environnemental et technique établira une analyse permettant d'évaluer la pertinence de l'opération et déterminera l'itinéraire technique à suivre).</p> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>	

<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<p><b>Restauration de l'état de conservation de tourbières par des travaux adaptés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coupe et débardage adapté de ligneux hauts (taille supérieure ou égale à 0,5 mètre) tels Pins (sylvestre, à crochet, mugho), Epicéa, voire feuillus (au cas par cas pour les Bouleaux et Saules : coupe sélective)</li> <li>2. Pose de seuils (option obligatoire si nécessité)</li> <li>3. Réalisation d'étrépage manuel ou mécanisé (option obligatoire si nécessité)</li> </ol> <p><i>N.B. : chaque projet de restauration fera l'objet de prescriptions spécifiques complétant le cahier des charges décrit ci-dessous. Toute dérogation à ces prescriptions devra être signalée à la D.D.A.F du Gard et ne pourra être mise en œuvre qu'après validation par la D.D.A.F..</i></p>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES SUR 5 ANS.</b>	<p><b>Années n à n+4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Piquetage du périmètre de la zone à déboiser.</li> <li>– Désignation et coupe manuelle systématique des résineux et des feuillus désignés au sein des zones préalablement piquetées, afin d'obtenir un recouvrement des ligneux hauts inférieur ou égal à 5% à l'intérieur de ces zones.</li> <li>– Piquetage de cloisonnements d'exploitation (en zone sèche) pour circulation des engins de débusquage ou d'emprise de câble forestier de débardage (en zone sèche) ou de tirs de vidange et abattage et évacuation des arbres concernés (travaux d'aménagement d'emprise d'exploitation).</li> <li>– Coupe et débardage en dehors de la zone humide sur traîneau, par câblage (arbre non ébranché) à partir d'un tracteur ou encore d'une tronçonneuse équipée d'un treuil, à dos d'homme, par traction animale, hélitreuillage, ... suivant les conditions de sol pour préserver les caractéristiques de l'habitat.</li> </ul> <p>Les fûts de diamètre supérieur à 10 cm seront évacués avant façonnage hors de la parcelle et/ou mis en tas en zone sèche (en sous bois ; fûts débités en 1 ou 2 m). Idem pour les fûts de diamètre inférieur à 10 cm, si nécessité confirmée par l'analyse technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Traitement des rémanents de coupe : les rémanents de la coupe (branches) seront évacués en zone sèche (hors du milieu tourbeux) et disposés en tas (en sous-bois, le volume maximum des tas sera de 4 m<sup>3</sup>). La mise à feu des rémanents dans le respect de l'arrêté préfectoral régissant cette pratique est possible en zone sèche, ainsi que le broyage qui est à privilégier, ou tout autre mode de valorisation (déchiquetage pour la confection de plaquettes pour le chauffage bois, ...).</li> <li>– Seuils : acquisition (matériel, conception), piquetage définissant les lieux de pose, pose.</li> <li>– Réalisation d'étrépage manuel (houe lorraine par exemple) ou mécanique (matériel équipé de pneus basse pression) et exportation des produits (dispersion ou mise en tas en zone sèche). De telles opérations sont concevables également par arrachage mécanique de saule par exemple.</li> </ul> <p><b>Modalités particulières à respecter :</b></p> <p>Réalisation des travaux en période d'étiage (08 et 09) ou de fort gel.</p> <p>La pénétration d'engin motorisé au sein des zones humides est strictement proscrite (sauf matériel adapté autorisé).</p> <p>Les divers travaux de restauration et d'entretien des habitats ne devront pas être mis en œuvre durant la période de reproduction des espèces animales, c'est à dire du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.</p> <p>Certains feuillus ne seront pas coupés (Sorbiers et Alisiers).</p> <p>Préservation d'un nombre suffisant d'arbres morts en place : au minimum 3/ha si possible.</p> <p>Pour les feuillus, des « tirs sèves » seront systématiquement conservés (conservation d'une ou deux tiges par cépée).</p> <p>L'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera obligatoirement d'origine végétale (autrement dit entièrement biodégradable et non rémanente).</p> <p>Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.</p> <p>Respect des dispositifs de suivis scientifiques implantés.</p> <p>Police de l'eau : les projets de travaux relatifs à la pose de seuils et à l'étrépage seront décrits en détail à la police de l'eau de la D.D.A.F. du Gard avant leur réalisation, afin de vérifier s'ils sont soumis à déclaration ou autorisation.</p>

<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Informé par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure. Fournir au service instructeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les devis recueillis pour les opérations non effectués en régie (avant sélection de l'entreprise) ;</li> <li>– la cartographie, selon une échelle adaptée, des périmètres à l'intérieur desquels la coupe des ligneux hauts sera effectuée ;</li> <li>– indiquer le nombre d'arbres désignés et une estimation du cubage correspondant, par projet et par essence ;</li> <li>– des photographies des zones restaurées lors des demandes de paiement ;</li> <li>– à l'issue du contrat (versement du solde), fournir une cartographie complète de l'ensemble des travaux réalisés (déboisement, piézomètres, seuils, étrépage) ;</li> </ul> <p>Considérant les risques d'incendie et phytosanitaires présentés par cette opération, en raison des volumes de bois conséquents qui seront obtenus, ainsi que les problèmes paysagers générés par ces bois, l'exportation des bois hors de la forêt est permise. En cas de vente, le maître d'ouvrage informera préalablement la DDAF du Gard du nombre de lots mis en vente (avis de publicité) en précisant leurs caractéristiques (essence, nombre de tiges, diamètre moyen, cubage). Immédiatement après la vente, le maître d'ouvrage informera la DDAF de la réalisation de la vente en communiquant les titres de recettes et les caractéristiques des produits vendus (lots vendus, caractéristiques des lots, recettes).</p> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site : engagements sur quinze ans</b></p> <p>Maintien de l'état non boisé (5% de recouvrement par les ligneux hauts dans les secteurs déboisés) à l'issue de la réhabilitation dans le cadre de l'application des plans d'aménagements forestiers ou plans simples de gestion (si nécessaire coupe régulière des semis)</p> <p>Pas de reboisement en regarni des peuplements en place ou de plantations de l'espace non boisé au contact de la tourbière correspondant au bassin versant immédiat (jusqu'à 40 mètres de la zone humide).</p> <p>Gestion des tourbières concernées selon l'objectif fixé par la présente mesure dans le cadre de l'application des plans d'aménagements forestiers ou plans simples de gestion.</p> <p>Autoriser le suivi scientifique et la réalisation d'études préalables (implantation de piézomètres -option obligatoire si nécessité- ; levés topométriques de la superficie de chaque site de tourbière, au minimum le « bassin versant immédiat », et du profil en long des drains à traiter, etc ... : prise en charge financière parallèle au contrat Natura 2000).</p>
<p><b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b></p>	
<p><b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b></p>	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 15 ans) dont investissement (5 premières années).</p>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b></p>	<p>Cartographie (1/10000) de la zone humide, description de la nature des travaux, programme général d'intervention, information sur les types de travaux qui seront réalisés en régie.</p> <p>N.B. : des études complémentaires, hors contrat Natura 2000, pourront être conduites parallèlement au contrat et aideront à définir les conditions exactes de réalisation des travaux prévus au contrat.</p>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b></p>	<p>Description de la nature exacte des travaux avant toute réalisation (superficiés de déboisement et d'étrépage), cartographie des périmètres à déboiser et à étréper, méthodes d'intervention (type de débardage, type de traitement des rémanents, méthode d'étrépage, type d'engins utilisés pour les travaux, etc....).</p> <p>Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</p>
<p><b>MAITRISE D'OEUVRE</b></p>	<p>Office National des Forêts – Agence départementale 30 pour les terrains sis en forêt domaniale. Propriétaires. Coopérative de la forêt privée.</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Mesure 323 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Financement sur devis estimatif détaillé plafonné à la dépense réelle. Taux de financement : entre 80 et 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. Financeurs : Etat, Europe-FEADER Financeurs potentiels complémentaires : agence de l'eau, PNC, maître d'ouvrage (autofinancement)</p>

<b>REINVESTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>	<p>La mesure t du P.D.R.N. est une mesure non productrice de revenus (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH).</p> <p>S'il y a lieu d'appliquer le réinvestissement obligatoire (en cas de vente de bois), celui-ci prend la forme d'un abattement sur l'aide, calculé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un abattement équivalent à la recette de la vente sera appliqué sur la subvention prévue pour financer les travaux de déboisement (travaux préparatoires à la coupe, coupe, débardage et traitement des rémanents). Si la recette est supérieure à D*, aucune subvention ne sera versée pour les travaux relatifs au déboisement (abattement de 100% sur D*).</li> </ul> <p>En cas de vente intervenant après versement du solde définitif, le maître d'ouvrage s'engage à reverser une somme identique à l'abattement prévu ci-dessus.</p> <p>D* = Devis éligible relatif au déboisement (travaux préparatoires à la coupe, coupe, débardage et traitement des rémanents).</p>
<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement et réinvestissement obligatoire.</p> <p>En cas de vente de bois, les titres de recettes devront être produits à l'appui des factures acquittées.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du projet et en particulier selon les travaux qui auront été retenus dans chaque projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe de ligneux hauts désignés au sein des périmètres de coupe, respect du taux de 5% du recouvrement par les ligneux hauts dans ces périmètres, fûts disposés en tas en zone sèche ou évacués hors de la forêt, rémanents disposés en tas, brûlés ou broyés en zone sèche si le gestionnaire a souhaité les éliminer ;</li> <li>- pose des piézomètres (actions hors contrat Natura 2000) et des seuils prévus ;</li> <li>- étrepage sur la superficie prévue initialement et exportation des produits ;</li> <li>- état de l'habitat après travaux : absence de dégradations et de décapage, absence de rémanents au sein de la zone humide ;</li> <li>- contrôle des documents à produire pendant le contrat.</li> </ul>
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Le suivi de l'état de la végétation et de sa dynamique (fréquence quinquennale) permettra de définir les entretiens ultérieurs, leur nombre, la superficie à entretenir et le moment de leur réalisation. Il sera établi sous la direction du service instructeur avec les experts qu'il aura agréés.</p>
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<p>Nature et état de la végétation à l'issue du contrat : recouvrement des ligneux hauts inférieur ou égal à 5%.</p> <p>Dynamique de développement d'espèces végétales indicatrices d'une restauration du fonctionnement hydrologique de la tourbière (et de celles présentes indicatrices de perturbations hydrologiques : régression).</p> <p>Résultats des suivis faunistiques de groupes inféodés tels les Odonates.</p> <p>Niveaux piézométriques (évolution).</p>
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	<p>Globalement pour la restauration des tourbières du site : 120 000 euros à détailler en fonction de chaque type de travaux (coût moyen : 6000 euros ht /ha)</p>
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propriétaires privés</li> <li>- ONF</li> </ul>
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	<p>Estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 20 ha de tourbières restaurées y compris leur complexe humide associé pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.</li> </ul>

<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>		
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.	
<p><b>Sites Natura 2000</b></p> <p>« MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371</p> <p>« ZPS DES CEVENNES » FR 911 033</p>	<p>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1, 3 ET 5 / PRIORITE 1</p> <p><b>ACTION 9</b></p> <p><b>OUVERTURE DE PARCELLES EMBROUSSAILLEES ABANDONNEES PAR L'AGRICULTURE ET MAINTIEN DE L'OUVERTURE, EN VUE DE LA RESTAURATION D'HABITATS OUVERTS INDISPENSABLES AU MAINTIEN D'ESPECES ET D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b></p> <p>Mesure complétée après validation le 19/11/2003 par le comité de pilotage d'une fiche action propre aux Lauzières : 1 contrat natura 2000 signé le 22/12/2003 et mis en œuvre</p> <p><b>TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA FERMETURE DU MILIEU DU FAIT DE LA DYNAMIQUE D'ESPECES ENVAHISSANTES PAR DES ACTIONS D'ABATTAGES ET DE DEBROUSSAILLAGE OU D'ECOBUAGE DIRIGE</b></p> <p>(MILIEUX NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)</p>	<p>Fiche Action Travaux n°9</p> <p><b>Codes des mesures :</b></p> <p><b>AFH 004, AFH 005 et AFH 006</b></p>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<p><i>Espèces animales (territoire de chasse) et habitats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Landes sèches (4030)</li> <li>▪ Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux (6230)</li> <li>▪ Végétation chasmophytique (8220)</li> <li>▪ Lande à Genêt purgatif primaire (5120)</li> <li>▪ Aigle royal (A091)</li> <li>▪ Circaète Jean le Blanc (A080)</li> <li>▪ Busard Saint-Martin (A082)</li> <li>▪ Busard cendré (A084)</li> <li>▪ Pie-grièche écorcheur (A338)</li> <li>▪ Alouette lulu (A246)</li> <li>▪ Pipit rousseline (A255)</li> <li>▪ Bruant ortolan (A379)</li> <li>▪ Petit rhinolophe (1303)</li> <li>▪ Petit murin (1307)</li> <li>▪ Murin de Schreibers (1310)</li> <li>▪ Grand murin (1324)</li> <li>▪ Fauvette pitchou (A302)</li> <li>▪ Semi apollon et Apollon (espèces ne justifiant pas à elles seules la signature d'un contrat Natura 2000)</li> </ul>	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<p>La mesure est non productrice de revenus.</p> <p>Restaurer des habitats en voie de fermeture et les conserver ouverts sans perspective de reconquête pastorale (cette mesure concerne également les clairières intra-forestières dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup>).</p> <p>Permettre la mise en œuvre d'une activité pastorale extensive sur des terrains non agricoles après travaux mais seulement à l'issue d'un contrat de 5 années.</p> <p>Mesure participant à la limitation du risque incendie.</p>	

<b>JUSTIFICATIONS</b>	Seuls des travaux divers plus ou moins réguliers et/ou des aménagements peuvent permettre de restaurer et de maintenir divers habitats naturels et/ou l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, chiroptères et lépidoptères (y compris en préalable, pour créer les conditions favorables au retour d'une activité pastorale extensive dans certains cas).
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Maintien et/ou développement des populations animales visées et restauration des habitats cités.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence.</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée.</p> <p>En outre, seules les opérations permettant d'escompter une réussite normale sont éligibles (le diagnostic environnemental et technique établira une analyse permettant d'évaluer la pertinence de l'opération et déterminera l'itinéraire technique à suivre).</p> <p>Ne sont pas éligibles les secteurs à proximité d'une aire de nidification de grands rapaces (distance à estimer au cas par cas).</p> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Les travaux consistent à rétablir des habitats ouverts en limitant la dynamique des essences arborées (Pin sylvestre, Pin à crochet, ...), voire des ligneux bas, et/ou à entretenir des habitats ouverts existants (en général de faible superficie sauf dans le cas de terrains qui offrent des perspectives de gestion pastorale consécutivement aux travaux visés par le présent contrat).</p> <p>Un diagnostic préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et la nature technique des travaux (technique de coupe des ligneux hauts, type de traitement des rémanents, ... ; cf. cahier des charges spécifiques du contrat, ...).</p>

<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p><u>Habitats sans perspectives de reconquête pastorale :</u></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1 pour l'entretien, il s'agit tous les 5 ans ou plus d'éliminer manuellement (débroussailleuse thermique, brûlage dirigé,...) ou mécaniquement (girobroyeur pour les landes) les accrues de ligneux hauts et dans certains cas les ligneux bas afin de maintenir une ouverture de l'habitat considéré ;</li><li>2 pour la restauration ou la création, il s'agit d'éliminer manuellement (tronçonneuse) ou mécaniquement (broyeur) ou par la technique du brûlage dirigé de nombreux accrues développés et de rétablir la superficie de l'habitat (Pins, Epicéa, hêtre, ...) ; le traitement des rémanents pourra prendre diverses formes que ce soit au travers d'une incinération (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral ; impossibilité dans le cas d'habitats fréquentés par le Semi-apollon), d'une mise en tas (en séparant rémanents et billons ; possibilité à écarter sur les stations à Semi-apollon) y compris en sous bois à quelques dizaines de mètres dans certains cas ou encore d'un broyage des rémanents épars ;</li><li>3 le cas échéant, mise en œuvre de technique de débardage adapté ;</li><li>4 pour les travaux en zones humides non compris les tourbières, des modalités particulières seront définies (cf. fiche action « restauration hydro-écologique de tourbières »).</li></ol> <p><u>Habitats avec une perspective de reconquête pastorale à l'issue de la fin du contrat :</u></p> <p>Préalable : trouver un éleveur en vue de l'établissement d'un contrat de location avec le propriétaire à l'issue du contrat Natura signé par ce dernier (pérennité de l'investissement, ...) ou alors à l'engagement dès lors que l'agriculteur ne déclare pas à la MSA et au titre de la PAC ladite surface restaurée.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Année n : restauration et aménagements.</li></ol> <p>La nature de ces travaux sera définie pour chaque projet de contrat Natura 2000. Les types de travaux éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ girobroyage en plein (le plus fin possible) dans les secteurs mécanisables, intervention manuelle complémentaire si besoin et préparation des pare feux avant brûlage et aménagements des accès pour préparation et encadrement des chantiers de brûlage ;</li><li>▪ brûlage dirigé, le cas échéant, dans les secteurs non mécanisables.</li></ul> <ol style="list-style-type: none"><li>2. Années n+1 à n+4 : 1 à 3 opérations d'entretien des habitats.</li></ol> <p>Le nombre d'entretien envisagé sera défini lors du montage technique du contrat. Les entretiens n'auront pas un caractère obligatoire mais devront être réalisés selon le diagnostic établi par le suivi écologique effectué pendant le contrat (années d'intervention, superficies à traiter).</p> <p>Deux options techniques sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- girobroyage le plus fin possible des recrûs de ligneux dans les secteurs mécanisables complété, si nécessité, par une intervention manuelle ;</li><li>- et/ou brûlage dirigé conduit exclusivement par une personne titulaire du brevet de brûlage dirigé (pompiers et ONF).</li></ul> <p>Des équipements divers à l'année de d'échéance du contrat pourront être implantés : mise en défens des zones de nidification de rapaces par la pose de clôtures adaptées, ...</p> <p>Les équipements complémentaires à vocation pastorale (point d'eau, etc ...), pourront être réalisés pour conforter la reconquête de l'éleveur sur validation des experts agréés par le service instructeur, mais seulement à l'issue du présent contrat dans le cadre d'autres dispositifs afférents aux terrains ayant un statut agricole.</p>
---	--

<p><b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</li> <li>▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...).</li> <li>▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat.</li> <li>▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière</li> <li>▪ .Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue des opérations accompagné de photographies montrant le résultat obtenu.</li> </ul> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.</li> <li>▪ réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (printemps-début été : date à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) ;</li> <li>▪ les opérations de brûlage dirigé seront conduites selon les prescriptions du chef de chantier breveté, à partir du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 10 mars maximum selon les conditions météorologiques ;</li> <li>▪ les bidons de carburants, d'huile et autres détritrus seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier ;</li> <li>▪ interdiction d'installation de nouveaux miradors dans une clairière faisant l'objet d'un contrat.</li> <li>▪ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par des agents habilités.</li> </ul>
<p><b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b></p>	
<p><b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b></p>	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.</p>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un descriptif des terrains avant travaux et photographies.</li> <li>▪ Un diagnostic environnemental et technique - <i>financement non pris en charge par le contrat Natura 2000</i></li> <li>▪ Surface du projet et cartographie de l'emprise des travaux selon une échelle adaptée ;</li> <li>▪ Devis détaillé ht (si opération non conduite en régie) - Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</li> <li>▪ Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</li> </ul>
<p><b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b></p>	
<p><b>MAITRISE D'OEUVRE</b></p>	<p>Entreprises, ONF, propriétaires, coopérative de la forêt privée, ...</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Mesure 323 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Taux de financement : 80 à 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. Financeurs : Etat et Europe-FEADER, ...</p>
<p><b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b></p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<p><b>CONTROLES</b></p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de réalisation des travaux ;</li> <li>- objectif à atteindre par rapport à l'état initial (restauration et/ou entretien des habitats ouverts) ;</li> <li>- taux de recouvrement à l'issue des travaux initiaux des ligneux hauts inférieur ou égal à 5 ou 10% au sein des parties traitées ;</li> <li>- devenir des rémanents ;</li> <li>- taux de recouvrement des ligneux bas à l'issue des travaux initiaux (au cas par cas) ;</li> <li>- pose et fonctionnement des équipements, ....</li> </ul>

<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat comparativement à l'état initial après travaux.. Nidification des espèces cibles.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+5) inférieur ou égal à 5 ou 10% sur les parties traitées, et des ligneux bas (à préciser au cas par cas ; à titre d'exemple pour les Lauzières où il y a une reconquête pastorale : taux de recouvrement des ligneux bas inférieur à 25% au sein des parties traitées, hors mise en défend, à l'issue du contrat). Maintien et/ou développement des espèces (Semi-apollo, ...) ou restauration d'habitats naturels (Nardaie, lande à éricacées, ...).
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	Globalement pour la restauration d'habitats ouverts : 51 000 euros à détailler en fonction de chaque type de travaux.
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	- propriétaires privés - ONF
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Estimation : . 30 ha d'habitats ouverts à entretenir pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB. . 30 ha à restaurer pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 3 ET 5 / PRIORITE 2</b> <b>ACTION 10</b> <b>AMENAGEMENT SPECIFIQUE POUR LE MAINTIEN D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CAS DES GROTTES A CHAUVE-SOURIS</b> (MILIEUX NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)	Fiche Action Travaux n° 10 <b>Code de la mesure :</b> <b>AHR 002</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<i>Espèces animales (gîtes d'hibernation et/ou temporaire) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Petit rhinolophe (1303 : 5 gîtes connus dans le même secteur du site dans des anciennes galeries de mine)</li> <li>▪ Petit murin (1307)</li> <li>▪ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>▪ Barbastelle (1308)</li> <li>▪ Murin à oreilles échancrées (1321), ...</li> </ul>	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	La mesure est non productrice de revenus. Assurer la quiétude d'au moins une espèce de chauve souris (1303) fréquentant des gîtes temporaires localisés dans des anciennes galeries de mine au sein du site.	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Seuls des travaux se traduisant par une protection physique interdisant l'accès aux galeries dont une est située à proximité immédiate d'un chemin de randonnée peuvent permettre à l'espèce de se maintenir, voire se développer. Par ailleurs, et pour des raisons de sécurité humaine, ce type de travaux est nécessaire : programme coordonné par la DRIRE.	

<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Maintien et/ou développement de l'espèce principale visée, mais aussi des trois autres qui exploitent de telles galeries à la périphérie immédiate du site Natura (1 km).
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visé en référence. Actuellement les seules galeries connues qui sont des gîtes temporaires se situent en forêt domaniale. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	Dans le cas présent, les travaux consistent soit en la pose de barreaux à l'entrée des galeries connues soit en la constitution d'un mur maçonné avec une porte d'accès (validation préalable par la DRIRE requise). Il s'agit de mines qui ne sont pas déclarées orphelines, et par conséquent vis à vis desquelles la mise en sécurité n'est pas prise en charge via la DRIRE (cf. cahier des charges spécifiques du contrat).
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>pose de barreaux horizontaux en acier (diamètre 10 cm) creux dans lesquels du béton est coulé au préalable : <ul style="list-style-type: none"> <li>pose d'une porte (y compris une serrure adaptée) dans le cas d'un suivi scientifique programmé au préalable ;</li> <li>ancrage latéral dans la roche d'une profondeur de 10 cm ;</li> <li>scellement au ciment prompt ;</li> <li>espacement des barreaux de 11 cm.</li> </ul> </li> <li>ou fermeture par un mur maçonné y compris une porte d'accès avec des barreaux permettant tant le suivi scientifique que le passage des Chauves-souris.</li> </ol>
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<p><b>Engagements administratifs à 5 ans</b> (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Informé par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). Suivre l'itinéraire technique de la mesure (cahier des charges). Fournir un descriptif détaillé d'exécution y compris avec des photographies avant et après travaux.</p> <p><b>Engagements relatifs à la gestion du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation des travaux en dehors de la période sensible pour les espèces visées (date à préciser : hiver ou plein été en l'absence de reproduction) ;</li> <li>respect d'un règlement quant à l'accès au site par le bénéficiaire du contrat, mais aussi l'organisme chargé du suivi scientifique et les services de l'Etat (DRIRE, ...).</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un descriptif de la situation rencontrée et photographies.</li> <li>Un diagnostic environnemental et technique - financement non pris en charge par le contrat Natura 2000.</li> <li>Description de l'aménagement qui sera réalisé et cartographie (localisation de la grotte sur une carte selon une échelle adaptée et sur un plan cadastral) ;</li> <li>Devis détaillé ht (si opération non conduite en régie) - Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux.</li> <li>Programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles contractualisées).</li> </ul>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PENDANT LE CONTRAT</b>	
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Entreprises, ONF, ...

<b>FINANCEMENT</b>	<p>Mesure 323 du PDRH (voir évolution à compter de 2007 dans le cadre du PDRH). Taux de financement : 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. Financeurs : Etat et Europe-FEADER, ...</p> <p>Il est à noter que ce type d'opérations est en cours çà et là à la périphérie du site à l'initiative de la DRIRE en partenariat avec le Parc dans certains cas (présence d'espèces avérées). Suivant l'objectif d'assurer une complémentarité entre les mesures prévues dans le site et celles prises en périphérie, le PnC pourrait le cas échéant apporter un co-financement (mines de la Valette, ...) aux travaux de fermeture pour des mines non orphelines.</p>
<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de réalisation des travaux ;</li> <li>- pose et fonctionnement des équipements, ....</li> </ul>
<b>SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Présence de l'espèce cible et d'autres espèces : contrôle sur site de visu ou par capture aux filets (personnes agréées par le ministère et le MNHN).
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Evolution du statut de l'espèce cible : passage d'une présence temporaire à un hibernage, ... Augmentation significative du nombre d'espèces observées.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	Pour les sites dont l'accès est fermé avec des barreaux ou un mur maçonné, prévoir un montant estimé à 3000 à 5000 euros ht/site.
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propriétaires privés</li> <li>- ONF</li> </ul>
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Estimation : . 3 fermetures pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...</b>	Partie à compléter pour chaque contrat.

## Annexe 10 : arrêtés du directeur du Parc national des Cévennes en faveur d'espèces animales d'intérêt communautaire



### Arrêté n°2006. 09 réglementant l'accès, la circulation et le stationnement des personnes dans le vallon de l'Hort de Dieu pour la préservation de l'Aigle royal

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,  
Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 331-1 et suivants du code de l'environnement (et notamment les articles R 331-35 à R 331-37),  
Vu le décret n°70-777 modifié du 2 septembre 1970 portant création du PNC et notamment ses articles 16 et 28,  
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 " Les Cévennes " (zone de protection spéciale),  
Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes (période 2006-2010), établi au titre de l'article R 331-30 du code de l'environnement, validé par le conseil d'administration de l'établissement public en date du 26 janvier 2006 et approuvé par arrêté en date du 13 mars 2006 (paru au journal officiel du 26 mars 2006) cosigné par les ministres chargés de l'environnement et du budget, qui prévoit la mise en place de ce type de mesures.

Considérant que l'accès, la circulation et le stationnement des personnes au moment de la reproduction sur les parcelles de terrains citées ci-après peut conduire à la perturbation et/ou l'abandon de la reproduction sur le site de l'espèce Aigle royal (*Aquila chrysaëtos*), espèce protégée inscrite sur les listes nationales (arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant les listes d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire) et européennes (directive 79/409/CEE),  
Considérant que la mise en œuvre du précédent arrêté (n°2001.02 Gt) a permis à l'espèce visée de se maintenir depuis 2001,

**Article 1 :** Afin de prévenir le dérangement de l'espèce et l'abandon du site par l'Aigle royal, mais aussi la destruction de son habitat de reproduction, et de garantir sa protection, sont interdits du 8 janvier au 31 août l'accès, la circulation et le stationnement des personnes dans le vallon de l'Hort de Dieu sur les parcelles n° 402 à 409, 410p, 417p, 418 à 431, 438 à 446, 447p, 448 à 458, 460p, 461p, 462p, 463, 464, 465p, 994, 490p, 491p, 492p, 493p, 494p, 539p et 540 du cadastre de la commune de Valleraugue (section A).

La surface totale couverte par l'arrêté est de 206 hectares (cf. carte jointe). Une signalétique spécifique sur le terrain précise la délimitation dudit périmètre.

**Article 2 :** Par dérogation aux interdictions mentionnées à l'article 1, les activités pastorales continuent à s'exercer pendant cette période par les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien des fonds ruraux. Toutes autres activités devra faire l'objet pendant cette période d'une autorisation du Directeur du Parc national des Cévennes. Les demandes d'autorisation doivent parvenir au Parc national au moins un mois avant l'opération.

Par dérogation aux interdictions mentionnées à l'article 1, peuvent être autorisés par le Directeur du Parc National des Cévennes l'accès, la circulation et le stationnement dans un but de recherche ou de préservation des espèces.

**Article 3 :** Les interdictions prévues à l'article 1 ne s'appliquent pas aux opérations d'urgence, de secours et de police ni pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 7 janvier.

**Article 4 :** Le présent arrêté est pris pour une durée de 5 années.

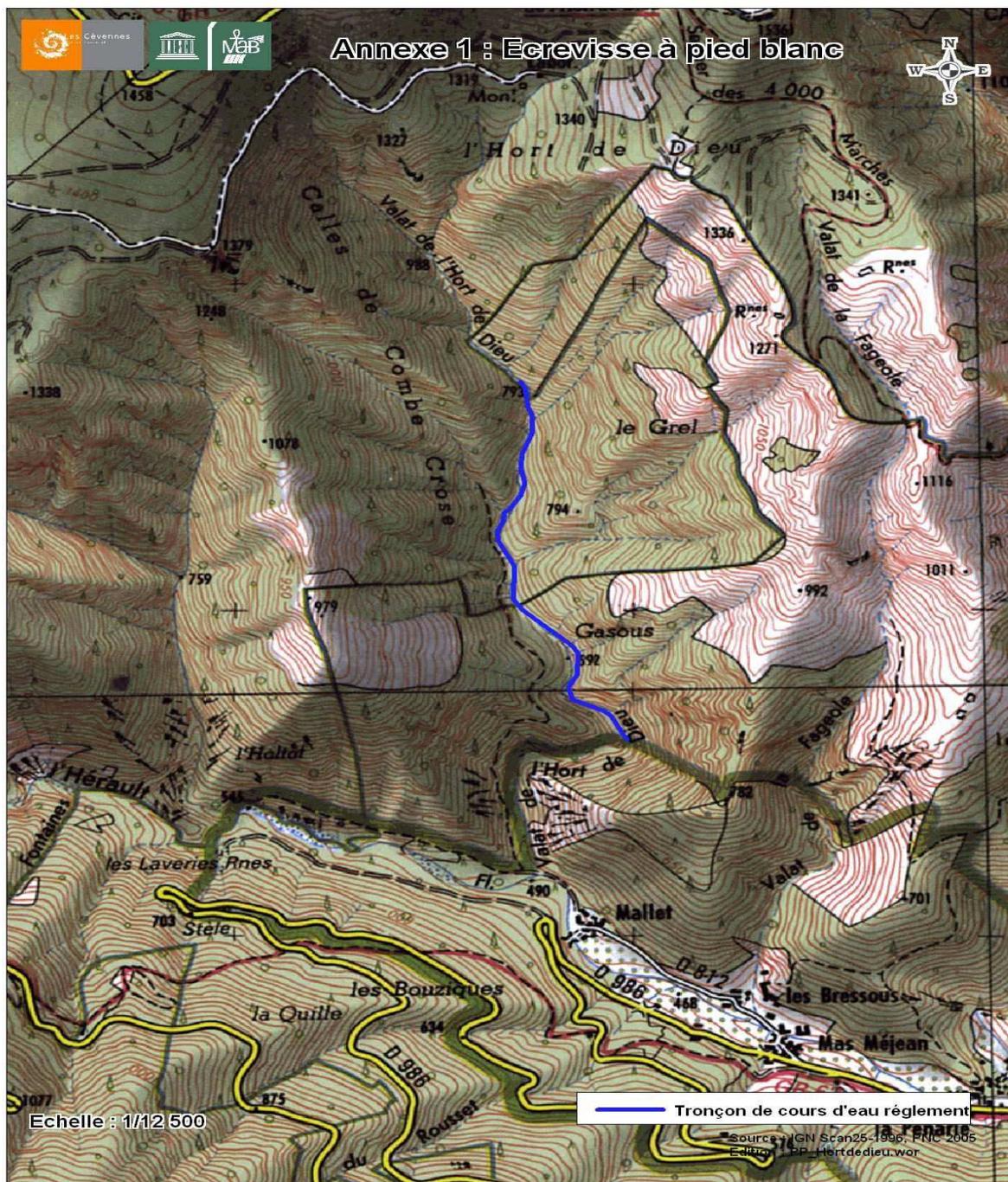
**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information, publication et exécution dans le cadre de leur compétence à :

- . M. le maire de la commune de Valleraugue,
- . M. le préfet du département du Gard,
- . M. le président du tribunal de grande instance de Nîmes,
- . M. le directeur de l'agence du Gard de l'Office National des Forêts,
- . Mme la sous-préfète du Vigan,

- . M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gard,
- . Mme la directrice départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard,
- . M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Gard,
- . Mme la directrice régionale de l'environnement,
- . M. le chef du service départemental de l'ONCFS,
- . M. Le chef du service départemental du CSP,
- . M. le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de Valleraugue.

Fait à Florac, le 4 avril 2006

Signé Le Directeur du Parc national des Cévennes,  
Louis OLIVIER





## **Arrêté n°2006. 10 réglementant la pénétration, la circulation et le stationnement des personnes dans le ruisseau du vallon de l'Hort de Dieu pour la préservation de l'Ecrevisse à pieds blancs**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,  
Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 331-1 et suivants du code de l'environnement (et notamment les articles R 331-35 à R 331-37 du code de l'environnement),  
Vu le décret n°70-777 modifié du 2 septembre 1970 portant création du PNC et notamment ses articles 16 et 28,  
Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes (période 2006-2010), établi au titre de l'article R 331-30 du code de l'environnement, validé par le conseil d'administration de l'établissement public en date du 26 janvier 2006 et approuvé par arrêté en date du 13 mars 2006 (paru au Journal officiel du 26 mars 2006) cosigné par les ministres chargés de l'environnement et du budget, qui prévoit la mise en place de ce type de mesures.

Considérant que la pénétration, la circulation et le stationnement dans le lit mouillé du valat de l'Hort de Dieu peuvent conduire au dérangement et à la disparition de l'espèce Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), espèce protégée inscrite sur les listes nationales (arrêté interministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones) et européennes (directive 92/43/CEE),  
Faisant le constat que depuis la mise en œuvre du précédent arrêté en 2001 (n°2001.02 Gt), l'espèce visée s'est maintenue et développée dans le valat de l'Hort de Dieu.

**Article 1 :** Afin de prévenir le dérangement et la destruction de l'espèce Ecrevisse à pieds blancs et celle de son habitat, et de garantir sa protection, la circulation, la pénétration et le stationnement des personnes sont interdits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre dans le lit mouillé du valat de l'Hort de Dieu (lit situé sur les parcelles n°441, 442, 443, 453, 455, 456, 461, 539, 540, 541, 548 et 994 du cadastre de la commune de Valleraugue ; cf. carte jointe).  
Une signalétique spécifique sur le terrain précise la délimitation du linéaire concerné.

**Article 2 :** Les interdictions prévues à l'article 1 ne s'appliquent pas aux opérations d'urgence, de secours et de police.

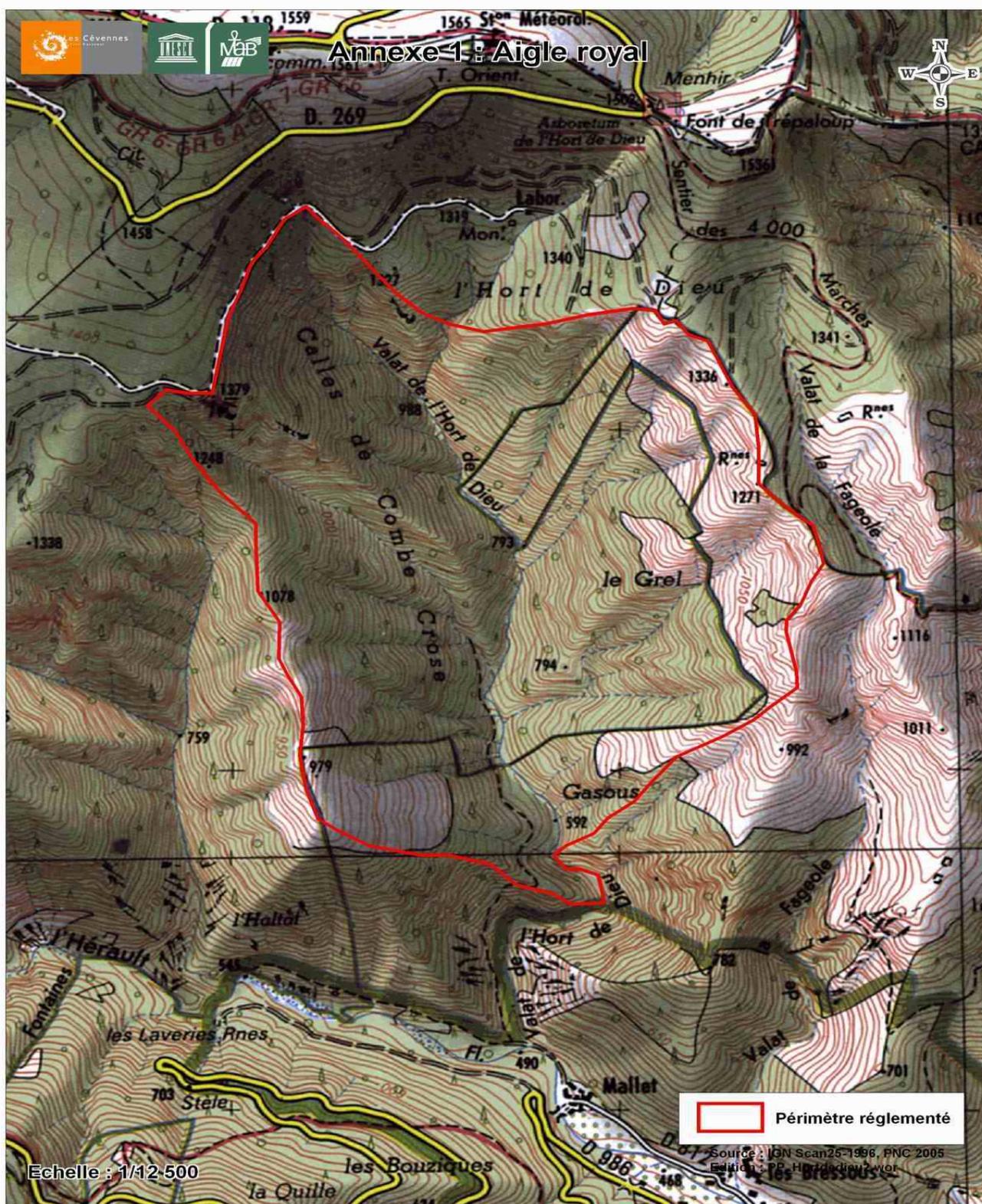
**Article 3 :** Le présent arrêté est pris pour une durée de 5 années.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information, publication et exécution dans le cadre de leur compétence à :

- . M. le maire de la commune de Valleraugue,
- . M. le préfet du département du Gard,
- . M. le président du tribunal de grande instance de Nîmes,
- . M. le directeur de l'agence du Gard de l'Office National des Forêts,
- . Mme la sous-préfète du Vigan,
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gard,
- . Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard,
- . M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Gard,
- . Mme la directrice régionale de l'environnement,
- . M. le chef du service départemental de l'ONCFS,
- . M. Le chef du service départemental du CSP,
- . M. le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de Valleraugue.

Fait à Florac, le 4 avril 2006

Signé Le Directeur du Parc national des Cévennes,  
Louis OLIVIER



## Annexe 11 : fiches « actions d'accompagnement et complémentaires aux actions de gestion »

<b>Sites Natura 2000</b>  « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » <b>FR 910 1371</b>  « ZPS DES CEVENNES » <b>FR 911 033</b>	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1 A 5 / PRIORITE 1  <b>ACTION 1</b>  <b>DIAGNOSTICS PREALABLES A LA SIGNATURE DES CONTRATS ET POUR TOUT TRAVAUX OU PROJETS</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>	
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	Potentiellement tous au titre des directives Oiseaux et Habitats.
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	Préalablement à la contractualisation de mesures éligibles au titre du « Docob » et en plus du diagnostic agricole prévu par les mesures agri-environnementales (MAE) pour les surfaces agricoles, un diagnostic des parcelles concernées par un contrat sera effectué, obligatoirement, et en liaison avec le futur contractant : état des lieux et notice de gestion. Ce travail à réaliser en partenariat prendra la forme d'un diagnostic environnemental (y compris les statuts de propriété, les formes juridiques de location, ...), et le cas échéant, d'un diagnostic sylvicole, voire d'un diagnostic pastoral complémentaire à celui lié à l'engagement d'une MAE (ou ayant pour objectif d'évaluer l'impact de mesures CTE préalables).
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Pour le diagnostic environnemental, l'état des lieux permet à la fois de faire la synthèse des données existantes au niveau patrimonial, d'actualiser la cartographie des habitats naturels à une échelle adaptée (1/5000 et/ou cadastre et/ou orthophotoplan) et de valider leur géo-référencement, et surtout de qualifier en fonction des dynamiques, ..., l'état de conservation de chaque unité d'habitat potentiellement contractualisable, et si nécessaire de définir des priorités.</p> <p>La notice de gestion permet de faire un choix de mesures issues du « DOCOB » au regard de l'état de conservation en vue de les discuter avec le futur contractant, et le cas échéant, de faire état de carences éventuelles aux niveaux de mesures (investissement, ...) et d'affiner si nécessaire le contenu des cahiers des charges de certaines mesures.</p> <p>Ce diagnostic pourra également être envisagé avant la mise en œuvre d'actions hors contrat (travaux, document de planification, ...).</p> <p>Pour les autres diagnostics, pastoral ou sylvicole, il s'agira sur la base de l'état des lieux environnemental d'apporter des compléments à la notice de gestion et de s'assurer de la cohérence des mesures proposées par rapport au système d'exploitation concerné ou encore au programme d'aménagement forestier visé, de proposer, le cas échéant, des améliorations de la gestion d'un point de vue de la ressource, de la viabilité économique de l'exploitation, d'intégrer les attentes de l'éleveur ou de sylviculteur, ...</p>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Atteinte des objectifs propres à chaque contrat en terme d'état de conservation des habitats en adéquation avec les aspects économiques inhérents à l'activité concernée.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Potentiellement toute les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces, voire la totalité des sites Natura 2000 considérés.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	Réalisation de diagnostics.
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » DES DIAGNOSTICS</b>	Il revient à la structure animatrice chargée d'animer la mise en œuvre du « DOCOB » de proposer à l'Etat en relation avec les partenaires techniques locaux une méthodologie opérationnelle pour chacun des diagnostics (environnemental, sylvicole, pastoral et pour l'évaluation des CTE).
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage de l'élaboration des diagnostics, y compris ceux sous-traités, à un co-opérateur du « DOCOB », ... Elle veillera à l'efficacité de la circulation de l'information entre les services de l'Etat, les organismes socio-professionnels, les co-opérateurs de l'élaboration du « DOCOB », ....

<b>INFORMATIONS A FOURNIR POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC</b>	Liste des parcelles et cadastre, contenu des précédents engagements contractualisés de type MAE, programme d'aménagement ou PSG pour les forêts dont la surface est supérieure à 25 ha ou 10 ha si elle a bénéficié d'aides publiques (extrait correspondant aux parcelles à contractualiser).
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Structure animatrice, PnC (diagnostic environnemental), ONF, Coopérative de la forêt privée, CRPF (diagnostic sylvicole), Chambre d'agriculture, SIME (diagnostic pastoral et évaluation post CTE).
<b>FINANCEMENT</b>	Financeurs potentiels : Etat et Europe-FEADER (selon mise en œuvre prévue par le PDRH), PnC (prise en charge à 100% des diagnostics qu'il réalisera), collectivités, etc ...
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect du cahier des charges initial comparativement au rendu.
<b>SUIVIS</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de diagnostics par rapport au nombre de contrats signés. Nombre de contrats avec un diagnostic. Superficie totale contractualisée avec un diagnostic préalable.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Etat de conservation des habitats à l'issue du contrat ayant bénéficié d'un diagnostic.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	Le nombre de journées par diagnostic à prévoir est de l'ordre de 2 à 6 en fonction de la surface et du type de diagnostic. Le coût d'une journée de diagnostic est en moyenne de 400 euros ht soit un coût moyen par diagnostic de l'ordre de 1600 euros ht.
<b>ESTIMATION DU NOMBRE DE DIAGNOSTIC</b>	
	. 25 diagnostics pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB y compris 10 diagnostics environnementaux réalisés et pris en charge par le PnC (4 ont été réalisés en 2006).

<p><b>Sites Natura 2000</b></p> <p>« MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371</p> <p>« ZPS DES CEVENNES » FR 911 033</p>	<p>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1 A 5 / PRIORITES 1 ET 2</p> <p><b>ACTION 2</b></p> <p><b>REALISATION D'ETUDES COMPLEMENTAIRES</b></p>
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>	
<p><b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b></p>	<p><i>Habitats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Végétation chasmophytique (8220)</li> <li>▪ Châtaigneraies (9260)</li> <li>▪ Chênaies vertes (9340)</li> <li>▪ Ripisylves (91E0)</li> </ul> <p><i>Espèces animales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apollon</li> <li>▪ Barbeau méridional (1138)</li> <li>▪ Osmoderme (1084*)</li> <li>▪ Pie-grièche écorcheur (A338)</li> <li>▪ Alouette lulu (A246)</li> <li>▪ Pipit rousseline (A255)</li> <li>▪ Bruant ortolan (A379)</li> <li>▪ Fauvette pitchou (A302)</li> <li>▪ Petit rhinolophe (1303)</li> <li>▪ Petit murin (1307)</li> <li>▪ Murin de Schreibers (1310)</li> <li>▪ Grand murin (1324)</li> <li>▪ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>▪ Barbastelle (1308)</li> <li>▪ Murin à oreilles échancrées (1321)</li> </ul>
<p><b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b></p>	<p>Pour les pierriers, éboulis et les falaises (groupements chasmophytiques), il s'agit de produire un inventaire le plus exhaustif possible (l'actuel est partiel) et de les caractériser entre autres par les végétaux en place afin de hiérarchiser leur intérêt au titre de la Directive habitats (travail de Master II du MNHN co-encadré par J. Bardat en 2006). L'accent sera mis dans un premier temps sur les pierriers à grès du Suquet qui ont été exploités pour certains jusqu'en 2005.</p> <p>Pour les 3 autres habitats, leur présence est à confirmer par des relevés floristiques précis, puis, le cas échéant, leur cartographie serait à réaliser. Par ailleurs, il est à noter que les habitats de landes à Genévrier commun, de même que la hêtraie à Houx sont potentiels sur le site. Enfin, la réactualisation des données sur les tourbières hautes actives, les prairies à Molinie et les bas marais alcalins, tout trois d'intérêt communautaire, à partir des résultats de l'inventaire des zones humides de l'Aigoual (Méandre, 2005) est à faire également. De plus, concernant les milieux ouverts, habitats d'espèces d'oiseaux, le Parc national réalisera en 2007 un travail de photo-interprétation afin de faire un point précis sur leur situation à l'échelle du massif.</p> <p>Concernant l'Apollon, il s'agit sur la base d'une synthèse bibliographique exhaustive de produire une cartographie fine des secteur d'alimentation des chenilles et de vols des imagos.</p> <p>Pour le Barbeau méridional, probable dans l'Hérault, la réalisation de pêche électrique permettrait de confirmer ou pas sa présence, et de qualifier l'état de la population au regard de l'habitat.</p> <p>Quant à l'Osmoderme, dont la présence, localisée, est attestée en versant Nord de l'Aigoual, la mise en œuvre d'une campagne de prospection est souhaitable.</p> <p>Pour les espèces d'oiseaux, il s'agit sur la base d'une étude préalable (Guillosson, 1991), et dans l'optique de comparer les résultats, d'estimer les effectifs à partir d'un plan d'échantillonnage.</p> <p>Pour les Chiroptères, une étude complémentaire devrait permettre via des points d'écoute (ultra son) dans divers habitats de mieux caractériser l'habitat local des diverses espèces, l'importance de leur exploitation,...</p>

<b>JUSTIFICATIONS</b>	L'insuffisance du niveau de connaissance actuel ou la nécessité d'évaluer les dynamiques de population (oiseaux) comparativement à des données antérieures requièrent des études complémentaires ne serait ce que proposer des mesures de gestion et actions de suivi.
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Amélioration de la connaissance en vue de proposer le cas échéant des mesures de gestion adaptées.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	Réalisation d'études complémentaires dont les méthodologies devront entre autres être validées par la structure animatrice.
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE »</b>	Il revient à la structure animatrice chargée d'animer la mise en œuvre du « DOCOB » de valider avec l'Etat en relation avec les partenaires techniques locaux des méthodologie opérationnelles pour chacune des espèces concernées.
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage de la réalisation de ces études complémentaires. Elle veillera à l'efficacité de la circulation de l'information entre les services de l'Etat, les organismes socio-professionnels, les co-opérateurs de l'élaboration du « DOCOB », ....
<b>MAITRISE D'ŒUVRE ET/OU PRESTATAIRE</b>	Structure animatrice, association, bureau d'étude , expert, PnC, ONF, CSP, ...
<b>FINANCEMENT</b>	Financeurs potentiels : Etat et Europe-FEADER, PnC (taux variable selon les cas), collectivités...
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect du cahier des charges initial comparativement au rendu.
<b>SUIVIS</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Au cas par cas amélioration de la connaissance à l'issue de l'étude par rapport au niveau actuel.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Nombre d'études réalisées par rapport au nombre à réaliser (6 soit 1/an).
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	Le coût de chacune des études variera en fonction de la modalité administrative de mise en œuvre (convention ou marché) et des modalités des cahiers des charges pour leur réalisation. Une estimation globale est arrêtée à 45000 euros ht (coût moyen de 15000 euros/étude) non compris l'étude sur les éboulis et pierriers qui sera prise en charge par le PnC en 2006 (5000 euros).

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2 / PRIORITE 1</b> <b>ACTION 3</b> <b>EXPERIMENTATION D'UN PATURAGE MIXTE SUR DES PELOUSES A FETUQUE PANICULEE</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>	
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	<i>Habitat :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux (6230), variante à Fétuque paniculée</li> </ul>

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<p>Les groupements à Fétuque paniculée présentent une certaine variabilité en terme de composition spécifique végétale à mettre en relation avec le type de station, les pratiques pastorales passées et actuelles, ...</p> <p>Certains secteurs présentent une dominance très nette de cette espèce végétale qui se développe sous la forme de touffes. Son recouvrement parfois très fort (supérieur à 75%) est considéré comme un facteur d'appauvrissement floristique.</p> <p>L'objectif de la mesure proposée et expérimentée au préalable depuis 1997 sur 4 ha est donc de faire régresser significativement cette espèce au bénéfice d'autres espèces végétales sur une surface de 10 à 20 ha et ainsi d'améliorer l'état de conservation de ce groupement rattaché aux Nardaies riches en espèces.</p> <p>Cette mesure reposant sur un pâturage mixte n'est pas envisageable à court terme au titre des MAE dans le cadre d'un CAD par exemple puisque actuellement aucune MAE n'offre une telle possibilité de gestion pastorale.</p>
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Un gain en terme de richesse végétale (nombre d'espèces) au sein de certaines pelouses à Fétuque paniculée est synonyme, à priori, d'amélioration de l'état de conservation de l'habitat, voire d'amélioration de la valeur pastorale de la pelouse (?). Toutefois, une expérimentation de pâturage mixte ovin-bovin complétée par du girobroyage annuel (à faire au minimum pendant 3ans) entre 1997 et 2004 qui a permis de montrer clairement qu'il était possible en 3 ou 4 ans de faire régresser fortement le recouvrement de cette espèce (contribution spécifique de l'espèce entre 2000 et 2003 égale à 47, 49, 37, 29), n'a pas permis de démontrer une augmentation significative du nombre d'espèces dans le même temps. En l'absence de girobroyage, la régression est moins significative (entre 1997 et 2003 : 47, 49, 47, 43 et 45). L'hypothèse qui est donc formulée face à ce résultat partagé est de dire qu'il serait nécessaire de reproduire l'opération sur une surface plus importante et sur une durée minimale de 10 années.</p>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Amélioration de l'état de conservation de certaines pelouses.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	<p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visé en référence.</p> <p>Certaines parcelles dominées par la Fétuque paniculée.</p> <p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis.</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	Réalisation d'une expérimentation de pâturage mixte.
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE »</b>	Il revient à la structure animatrice chargée d'animer la mise en œuvre du « DOCOB » de proposer à l'Etat en relation avec les partenaires techniques locaux une expérimentation pastorale et une méthodologie de suivi opérationnelle, basées, entre autres, sur les résultats de la première expérimentation.
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage de la mise en œuvre de cette expérimentation en concertation avec les acteurs locaux. Considérant que la surface concernée par cette expérimentation sera très probablement une surface agricole (déclarée comme telle : MSA et PAC) et que l'expérimentation proposée n'est pas prévue à ce jour au titre des MAE figurant à la synthèse régionale, il est proposé que cette expérimentation soit définie dans le cadre d'un contrat « patrimoine » avec le PnC.
<b>INFORMATIONS A FOURNIR</b>	Contenu des précédents et actuels engagements contractualisés de type MAE.
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Structure animatrice, PnC, Chambre d'agriculture, SIME, ...
<b>FINANCEMENT</b>	Financeurs potentiels : Etat, PnC, Europe, collectivités, ...
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle du respect du cahier des charges définissant les modalités pastorales.
<b>SUIVIS</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Contractualisation d'une expérimentation sur une surface de 10 ha au minimum.

<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Etat de conservation des pelouses concernées à l'issue de l'expérimentation : recouvrement de la Fétuque paniculée, nombre d'espèces végétales, ....
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	L'estimation du coût d'une telle expérimentation pastorale sur 10 ha pendant 5 années est arrêtée à la somme de 10000 euros.
<b>BENEFICIAIRES</b>	
	- éleveurs
<b>SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</b>	
	Estimation : . 1 expérimentation sur 10 ha pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371 « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1 ET 2 / PRIORITE 1 <b>ACTION 4</b> <b>OPERATIONS D'ACQUISITIONS FONCIERES EN VUE DE FAVORISER LE MAINTIEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL CONCERNE</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>	
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	Potentiellement tous au titre des directives Oiseaux et Habitats.
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	L'objectif premier d'opérations d'acquisition foncière dans le cadre de la mise en œuvre du présent « docob » est de favoriser le maintien ou le retour à un état de conservation favorable soit dans le cadre d'une gestion pastorale adéquate (cf. autres acquisitions foncières réalisées dans le site par le PnC, cofinancées dans le cadre du premier « docob » expérimental ou par des collectivités territoriales) soit dans un contexte où l'absence de gestion est la modalité requise. Les acquisitions foncières de parcelles forestières ne sont donc par conséquent pas prioritaires.
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Les milieux ouverts du site Natura, tous des habitats naturels ou des habitats d'espèces, représentant moins de 20% de la surface du site, requièrent, le cas échéant, une telle maîtrise en vue d'un contrôle de l'usage.
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Maintien des milieux ouverts, du pastoralisme et du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence. Potentiellement toutes les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces constitués par des milieux ouverts (à l'exception de celles propriétés, actuellement, de l'Etat, du Parc ou encore du Conseil général qui possèdent plusieurs centaines d'hectares de milieux ouverts). Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis pour la réalisation des diagnostics.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	Achat de terrains.
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE »</b>	L'ensemble foncier susceptible d'être acquis doit receler des milieux ouverts, habitats naturels ou d'espèces.
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage de la validation de l'intérêt des acquisitions. Elle veillera à l'efficacité de la circulation de l'information entre les services de l'Etat, les organismes socio-professionnels, les co-opérateurs de l'élaboration du « DOCOB », ....
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Structure animatrice, PnC, ...

<b>FINANCEMENT</b>	Financeurs potentiels : Etat et Europe-FEADER, PnC, collectivités, etc ...
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle des critères justifiant l'acquisition.
<b>SUIVIS</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre d'hectares d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces acquis.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Etat de conservation des habitats à l'issue d'une période de 3 années après l'acquisition.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	100 ha à 700 euros ht/ha soit 70000 euros.
<b>ESTIMATION DU NOMBRE D'ACQUISITION</b>	
	. 2 à 3 pendant 5 ans pour les 6 années du DOCOB.

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371 « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1 A 5 / PRIORITE 1</b> <b>ACTION 5</b> <b>SUIVIS SCIENTIFIQUES</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>	
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	Potentiellement tous au titre des directives Oiseaux et Habitats.
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	L'objectif premier de suivis scientifiques est d'évaluer les impacts de certaines mesures mis en œuvre. De tels suivis sont difficiles à prévoir au stade de la programmation d'un « DOCOB ». Du fait de la lourdeur de certains protocoles de suivi, une priorisation sera indispensable.
<b>JUSTIFICATIONS</b>	En l'absence d'un retour d'expérience (suivi), la modification des cahiers des charges est trop souvent empirique.
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Evaluation de l'impact de certaines mesures de gestion.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence. Potentiellement toute les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis pour la réalisation des diagnostics.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	La structure animatrice sera chargée de proposer à l'Etat des priorités en terme de suivis à engager et financer.
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE » DES SUIVIS</b>	A définir au cas par cas avec la structure animatrice.
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	La structure animatrice en relation avec le CSRPN sera responsable sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage de la validation des suivis proposés.
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Structure animatrice, PnC, ...

<b>FINANCEMENT</b>	Financeurs potentiels : Etat et Europe-LEADER, PnC, collectivités, etc ...
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Respect de modalités de suivis validées préalablement.
<b>SUIVIS</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre d'opérations de suivis engagées et nature.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Résultats des suivis : enseignements pour la gestion.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	20000 euros forfaitairement sachant qu'en complément du contrat Natura 2000 « tourbières de montals et de baraque neuve » (n°030NA050001) sont d'ores et déjà prévu 21000 euros pour un état initial sur la végétation et son suivi après 5 années. Par ailleurs, toujours dans le cadre de ce dernier contrat mais aussi dans le cadre de celui concernant le site des lauzières, le Parc national des Cévennes a engagé des suivis (oiseaux et odonates) qu'il finance à 100%. Enfin, il faut signaler que le Parc national au titre de ses missions poursuivra son travail de suivi de diverses espèces d'intérêt communautaire telles la Loure, la Chouette de Tengmalm, l'Aigle royal.
<b>ESTIMATION DU NOMBRE D'OPERATIONS DE SUIVI</b>	
	. 1 opération de suivi par an durant la durée du « DOCOB ».

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371 « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1 A 5 / PRIORITE 1 <b>ACTION 6</b> ACTIONS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE L'ESPACE « NATURA 2000 »	<b>Code de la mesure au titre de la forêt uniquement:</b> F27014 (investissements uniquement)
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	Potentiellement tous au titre des directives Oiseaux et Habitats.	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	L'objectif premier est de sensibiliser les usagers tant au patrimoine naturel d'intérêt communautaire, au lien qu'il peut y avoir entre celui-ci et les activités humaines que d'informer sur des opérations de gestion en cours. De telles actions sont difficiles à prévoir au stade de la programmation d'un « DOCOB » (investissements sous la forme de panneaux par exemple).	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	La gestion durable du patrimoine naturel passe aussi par la sensibilisation et l'information du grand public.	
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Comportements respectueux du patrimoine naturel et appropriation locale dudit patrimoine d'intérêt communautaire.	
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>		
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Les parcelles seront incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence. Potentiellement toute les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis pour la réalisation des diagnostics.	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>		
<b>DESCRIPTION</b>	La structure animatrice sera chargée de proposer à l'Etat des priorités en terme d'opération à engager et financer (panneaux, bulletin de liaison, réunions, sorties de terrain, ...).	
<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE »</b>	A définir au cas par cas avec la structure animatrice.	
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>		

<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage de la validation des opérations proposées. Dans le cadre d'actions forestières, la mesure F 27 014 prévoit la pose de panneaux afin d'inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats et des espèces.
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Structure animatrice, PnC, ...
<b>FINANCEMENT</b>	Financeurs potentiels : Etat et Europe-FEADER, PnC, collectivités, etc ...
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Respect de modalités techniques validées préalablement pour la conception des dispositifs d'information, sensibilisation, signalétique, ...
<b>SUIVIS</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre d'opérations engagées et nature.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Enquête auprès du grand public, « bouche à oreille » localement.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	10000 euros forfaitairement sachant qu'en complément du contrat Natura 2000 « tourbières de montals et de baraque neuve » (n°030NA050001) sont d'ores et déjà prévu 3000 euros pour la conception, fourniture et installation de panneaux d'information.
<b>ESTIMATION DU NOMBRE D'OPERATIONS</b>	
	. A définir.

<b>Sites Natura 2000</b> « MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS » FR 910 1371 « ZPS DES CEVENNES » FR 911 033	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1 A 5 / PRIORITE 1</b> <b>ACTION 7</b> <b>SUIVI, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU « DOCOB »</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>	
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>	Potentiellement tous au titre des directives Oiseaux et Habitats.
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	L'objectif principal de cette action est de rendre opérationnel et vivant le document d'objectifs.
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Une structure animatrice en relation avec des partenaires techniques, doit, sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage, mettre en œuvre un certains nombre d'actions en vue d'associer les acteurs locaux au plus près.
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Appropriation locale dudit document d'objectifs.
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>	Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visé en référence. Potentiellement toute les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis pour la réalisation des diagnostics.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	La structure animatrice sera chargée de respecter un cahier des charges validé par le comité de pilotage et promulgué via un arrêté préfectoral.

<b>CAHIER DES CHARGES « TYPE »</b>	<p>La structure animatrice devra proposer en relation avec les principaux acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un programme d'actions annuel en vue de faire émerger des projets individuels et/ou collectifs (convention avec les partenaires locaux, ...), organiser les diagnostics préalables et participer à l'élaboration des contrats ;</li> <li>- des modalités de suivi scientifiques de certaines actions et d'évaluation ;</li> <li>- un plan de communication, des actions de sensibilisation, d'animation et de formation ;</li> <li>- un tableau de bord de l'avancement pour le suivi de la mise en œuvre du « docob » ;</li> <li>- en fin d'année, un bilan technique et financier.</li> </ul> <p>Elle devra par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animer les réunions diverses ;</li> <li>- apporter un appui technique aux services de l'Etat pour l'instruction des projets soumis à évaluation d'incidence.</li> </ul>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage de la mise en œuvre du « docob »..
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	Structure animatrice et opérateurs techniques associés.
<b>FINANCEMENT</b>	Taux de financement : 80% à 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA Financeurs : Etat (FGMN) et Europe-FEADER, PnC, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, SIME, etc ...
<b>CONTROLES</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Respect d'un cahier des charges.
<b>SUIVIS</b>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre d'opérations engagées et nature.
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	Etat de conservation des habitats et des espèces à compter de la cinquième année.
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	
<b>PREVISIONNEL</b>	15000 euros/an pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre du « DOCOB » (400 euros ht/jour soit 37,5 journées de chargé de mission) soit 90000 euros pour 6 années.

## Annexe 12 : évaluation budgétaire pour la mise en œuvre du DOCOB

Type d'actions	Code	N° de fiche action	Intitulé	Estimation financière (coût ht pour 5 années)
1/ Mesures agro-environnementales (MAE)	/	cf. annexes 1,3 et 4	MAE	900ha X 80 €/ha/an = 360 000€
<b>2/ Contrats Natura 2000 milieux forestiers</b>				
	F27012	1	Mesure favorisant le développement et la conservation d'espèces utilisant le bois sénescents et les arbres à cavités	200ha X 25,33 €/ha/30 ans = 7066 €
	F27012	2	Maintien pour partie d'un peuplement en place au profit de 2 espèces d'oiseaux	40ha X 35,33 €/ha/30 ans = 1413 €
	F27009	3	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de pistes et chemins forestiers ...	3 opérations X 5000 € l'unité = 15 000 €
	F27002	4	Création, entretien ou restauration de mares forestières	10 opérations X 800 € l'unité = 8000 €
	F27013	5	Entretien, restauration ou création de lisières intra-forestières	20 ha X 2200 €/ha = 44 000 €
	F27001	6	Entretien, restauration et création de clairières intra-forestières	10 opérations X 1000 € l'unité = 10 000 €
	F27014	7	Information des usagers de la forêt	10 unités X 1500 € l'unité = 15 000 €
<b>3/ Contrats Natura 2000 hors milieux forestiers et agricoles</b>				
	ATM002/003/004	8	Restauration hydro-écologique de tourbières	20 ha X 6000 €/ha = 120 000 €
	AFH004/005/006	9	Ouverture de parcelles embroussaillées ...	60 ha X 850 €/ha = 51 000 €
	AHR002	10	Aménagement spécifique ...	3 opérations X 4000 € l'unité = 12 000 €
<b>4/ Actions d'accompagnement</b>				
	/	1	Diagnostics préalables ...	20 opérations X 1600 € l'unité = 32 000 €
	/	2	Réalisations d'études complémentaires	3 opérations X 15000 € l'unité = 45 000 €
	/	3	Expérimentation d'un pâturage mixte ...	10 ha X 1000 € /ha/5 ans = 10 000 €
	/	4	Opérations d'acquisitions foncières ...	100 ha X 700 € /ha = 70 000 €
	/	5	Suivis scientifiques	20 000 € forfaitairement
	/	6	Actions visant à informer les usagers de l'espace Natura 2000	10 000 € forfaitairement
	/	7	Suivi, animation et mise en œuvre du DOCOB	6 années X 15000 €/an (37,5 j à 400 €) = 90 000 €

## Annexe 13 : indicateurs de suivi de l'impact des mesures et d'évaluation de l'état de conservation des habitats

### 1 / FORMATIONS HERBEUSES A NARD, RICHES EN ESPECES (Y COMPRIS PLUSIEURS VARIANTES)

Code Natura 2000 : 6230\*

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	672 ha
Richesse en espèces	≥ 15 espèces sur 16 m <sup>2</sup>
Recouvrement des ligneux bas ou hauts	≤ à 15%
Typicité floristique	présence des espèces caractéristiques
Présence d'espèces végétales rares	certaines unités à contrôler spécifiquement
Recouvrement de la Fétuque paniculée ou du Nard raide	< 50%
Présence annuelle de troupeaux domestiques pâturant extensivement l'habitat	oui - non

### 2 / FORMATIONS MONTAGNARDES A GENET PURGATIF DES CEVENNES

Code Natura 2000 : 5120

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	168 ha
Recouvrement des ligneux hauts	≤ à 15%
Recouvrement du Genêt purgatif :	< 60%
Recouvrement des affleurements, escarpements, rochers, éboulis, ...	> 20 %

### 3 / LANDE SECHE A CALLUNE (Y COMPRIS PLUSIEURS VARIANTES)

Code Natura 2000 : 4030

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	213 ha
Recouvrement des ligneux hauts	≤ à 15%
Richesse en espèces	≥ x espèces sur 20 m <sup>2</sup> (seuil à déterminer)
Typicité floristique	présence des espèces caractéristiques
Diversité des recouvrements des ligneux bas à l'échelle de l'ensemble des unités de l'habitat	oui - non
Présence annuelle de troupeaux domestiques pâturant extensivement cet habitat	oui - non

### 4 / VEGETATION CHASMOPHYTIQUE DES PENTES ROCHEUSES

Code Natura 2000 : 8220

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	140 ha et 9 ha en mosaïque avec des landes primaires à Genêt purgatif
Typicité floristique	présence des espèces caractéristiques
Présence d'espèces végétales rares	certaines unités à contrôler spécifiquement

### 5 / PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE

Code Natura 2000 : 6520

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	3 ha
Typicité floristique	présence des espèces caractéristiques
Pratique de la fauche	oui - non
Recouvrement de l'espèce dominante	< 50 %
Présence d'espèces végétales à tendance nitrophile	oui - non
Taux de ligneux bas	< 10 %

#### 6 / MEGAPHORBIAIES HERCYNIO-ALPINES

Code Natura 2000 : 6430

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	2 ha et 14,5 km
Typicité floristique	présence des espèces caractéristiques
Présence de l'Adénostyle à feuilles d'alliaire	oui - non
Présence d'espèces végétales rares	certaines unités à contrôler spécifiquement
Recouvrement de la Fougère femelle	< 30 %

#### 7 / TOURBIERES HAUTES ACTIVES

Code Natura 2000 : 7110\*

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	27 ha
Typicité floristique	présence de petites buttes de sphaignes
Taux de piétinement	< 30 % (uniquement pour les bovins)
Taux d'abrutissement	< 60%
Recouvrement des ligneux hauts	< 15 %
Recouvrement de la Linaigrette à feuilles engainantes	< 50 % (stade d'assèchement d'origine naturelle au delà de cette valeur ou lié à une perturbation)
Recouvrement de la Molinie	< 40 % (stade d'assèchement et de battance de la nappe d'origine anthropique au delà de cette valeur)
Présence d'espèces végétales rares ou protégées	certaines unités à contrôler spécifiquement

#### 8 / EBOULIS SILICEUX DES MONTAGNES

Code Natura 2000 : 8110

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	46 ha
Typicité floristique	présence des espèces caractéristiques
Présence d'espèces végétales rares	certaines unités à contrôler spécifiquement

#### 9 / ROSALIE DES ALPES

Code Natura 2000 : 1087\*

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	1460 ha
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha
Surface actuelle des peuplements mixtes	3410 ha
Présence annuelle de l'espèce sur arbres cibles	oui (effectif) - non
Présence annuelle de l'espèce sur des grumes de hêtre abattues	oui (effectif) - non

#### 10 / APOLLON

Code Natura 2000 : espèce figurant à l'annexe 4 de la DH

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	143 ha (à préciser)
Nombre de station connues fréquentées	3

#### 11 / SEMI APOLLON

Code Natura 2000 : espèce figurant à l'annexe 4 de la DH

indicateurs :	
Surface actuelle de l'habitat	42 ha (à préciser)
Nombre de station connues fréquentées	3

#### 12 / GRAND RHINOLOPHE

Code Natura 2000 : 1304

indicateurs :	
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha

Surface pâturée actuellement	2445 ha
Occupation annuelle du gîte d'hivernation connue dans le site	oui - non

#### 12 / PETIT RHINOLOPHE

Code Natura 2000 : 1303

indicateurs :	
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha
Surface actuelle des landes	895 ha
Occupation annuelle des gîtes temporaire connus dans le site	oui - non

#### 13 / RHINOLOPHE EURYALE

Code Natura 2000 : 1305

indicateurs :	
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha
Surface actuelle des landes	895 ha
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

#### 14 / BARBASTELLE

Code Natura 2000 : 1308

indicateurs :	
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha
Surface actuelle des peuplements mixtes	3410 ha
Surface actuelle des peuplements de protection et de jardinage	3910 ha

#### 15 / PETIT MURIN

Code Natura 2000 : 1307

indicateurs :	
Surface actuelle des pelouses et prairies	617 ha
Surface actuelle des landes	895 ha
Surface pâturée actuellement	2445 ha

#### 16 / MURIN A OREILLES ECHANCREES

Code Natura 2000 : 1321

indicateurs :	
Surface actuelle des peuplements résineux	445 ha
Surface actuelle des peuplements mixtes	3410 ha
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha

#### 17 / GRAND MURIN

Code Natura 2000 : 1321

indicateurs :	
Surface actuelle des pelouses et prairies	617 ha
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha

#### 18 / MINIOPTERE DE SCHREIBERS

Code Natura 2000 : 1310

indicateurs :	
Surface actuelle des pelouses et prairies	617 ha
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha
Surface actuelle des landes	895 ha
Surface pâturée actuellement	2445 ha

### 19 / LOUTRE

Code Natura 2000 : 1355

indicateurs :	
Présence annuelle d'épreintes aux points de contrôle	oui - non
Présence annuelle d'épreintes en dehors des points de contrôle	oui - non

### 20 / ECREVISSE A PIEDS BLANCS

Code Natura 2000 : 1092

indicateurs :	
Nombre de ruisseaux fréquentés actuellement	2
Importance des populations par ruisseaux	à déterminer

### 21 / BUXBAUMIE VERTE

Code Natura 2000 : 1386

indicateurs :	
Nombre de stations connues et localisées	3
Importance des populations par stations	à déterminer

### 22 / PIC NOIR

Code Natura 2000 : A236

indicateurs :	
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha
Surface actuelle des peuplements mixtes	3410 ha
Densité d'arbres à loges à l'ha connus	1/16 ha

### 23 / CHOUETTE DE TENGMALM

Code Natura 2000 : A223

indicateurs :	
Surface actuelle des peuplements feuillus	4075 ha
Surface actuelle des peuplements mixtes	3410 ha
Densité d'arbres à loges à l'ha connus	1/16 ha
Nombre de mâles chanteurs cantonnés annuellement	Données disponibles par années

### 24 / FAUCON PELERIN

Code Natura 2000 : A103

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement	Données disponibles par années

### 25 / CIRCAETE JEAN LE BLANC

Code Natura 2000 : A080

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus (périmètre de quiétude)	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement	Données disponibles par années
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

### 26 / AIGLE ROYAL

Code Natura 2000 : A091

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus (périmètre de quiétude)	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement	Données disponibles par années
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

27 / BUSARD CENDRE  
Code Natura 2000 : A084

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement	Données disponibles par années
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

28 / BUSARD ST MARTIN  
Code Natura 2000 : A082

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement	Données disponibles par années
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

29 / ALOUETTE LULU  
Code Natura 2000 : A246

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement ou à instant t	A déterminer
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

30 / PIPIT ROUSSELINE  
Code Natura 2000 : A255

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement ou à instant t	A déterminer
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

31 / BRUANT ORTOLAN  
Code Natura 2000 : A379

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement ou à instant t	A déterminer
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

32 / PIE GRIECHE ECORCHEUR  
Code Natura 2000 : A338

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement ou à instant t	A déterminer
Surface actuelle des milieux ouverts	1670 ha

33/ FAUVETTE PITCHOU  
Code Natura 2000 : A302

indicateurs :	
Nombre de sites de reproduction connus	Données disponibles
Nombre de couples reproducteurs annuellement ou à instant t	A déterminer
Surface actuelle des landes	895 ha